

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.446 du 7 mars 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 963).

Ordonnance Souveraine n° 10.447 du 7 mars 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 964).

Ordonnance Souveraine n° 10.458 du 21 mars 2024 admettant une fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 964).

Ordonnance Souveraine n° 10.459 du 21 mars 2024 portant nomination d'un Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie pour les questions de Budget et de Trésor (p. 965).

Ordonnance Souveraine n° 10.460 du 21 mars 2024 portant nomination et titularisation du Directeur du Budget et du Trésor (p. 965).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 10.456 du 15 mars 2024 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 10.115 du 14 septembre 2023 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, publiée au Journal de Monaco du 22 mars 2024 (p. 966).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2023-463 et n° 2023-464 du 31 juillet 2023 portant nomination de deux Professeurs des Ecoles stagiaires dans les Établissements d'enseignement (p. 966).

Arrêté Ministériel n° 2023-465 du 31 juillet 2023 portant nomination d'un Répétiteur stagiaire dans les Établissements d'enseignement (p. 966).

Arrêté Ministériel n° 2024-149 du 15 mars 2024 portant agrément de la Convention entre la Fédération Agirc-Arrco et la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire relative à la sortie de Monaco du régime Agirc-Arrco (p. 967).

Arrêté Ministériel n° 2024-151 du 21 mars 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-367 du 15 juin 2023 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur (p. 967).

Arrêté Ministériel n° 2024-152 du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de compensation des services sociaux, modifié (p. 968).

Arrêté Ministériel n° 2024-153 du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'assurance maladie, accident et maternité des travailleurs indépendants, modifié (p. 968).

Arrêté Ministériel n° 2024-154 du 21 mars 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JKB SAM », au capital de 150.000 euros (p. 969).

Arrêté Ministériel n° 2024-155 du 21 mars 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « McCAMLEY INVESTMENT GROUP », au capital de 450.000 euros (p. 970).

Arrêté Ministériel n° 2024-157 du 21 mars 2024 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance mutuelle dénommée « CGPA » (p. 971).

Arrêté Ministériel n° 2024-158 du 21 mars 2024 portant extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance mutuelle dénommée « CGPA » (p. 971).

Arrêté Ministériel n° 2024-159 du 21 mars 2024 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public (p. 972).

Arrêté Ministériel n° 2024-161 du 21 mars 2024 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 998).

Arrêté Ministériel n° 2024-162 du 22 mars 2024 reportant des crédits de paiement 2023 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2023 (p. 998).

Arrêté Ministériel n° 2024-163 du 22 mars 2024 portant nomination des Observateurs et Experts permanents du Conseil du Patrimoine (p. 1001).

Arrêté Ministériel n° 2024-164 du 22 mars 2024 portant application de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique (p. 1001).

Arrêté Ministériel n° 2024-165 du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1^{er} avril 2015 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire, modifié (p. 1002).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-1365 du 19 mars 2024 portant nomination d'un Animateur dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) (p. 1002).

Arrêté Municipal n° 2024-1368 du 19 mars 2024 portant nomination d'un Technicien Principal dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) (p. 1003).

Arrêté Municipal n° 2024-1389 du 19 mars 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 1003).

Arrêté Municipal n° 2024-1396 du 19 mars 2024 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1004).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale (p. 1004).

Médaille du Travail - Année 2024 (p. 1005).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1005).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1005).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-69 d'un Administrateur au Service des Parkings Publics (p. 1005).

Avis de recrutement n° 2024-70 d'un Chargé de Mission à la Direction de la Communication (p. 1007).

Avis de recrutement n° 2024-71 d'un Chef de Pôle « Ouvrages » à la Direction des Travaux Publics (p. 1009).

Avis de recrutement n° 2024-72 d'un Éducateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1010).

Avis de recrutement n° 2024-73 d'un Technicien en Télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1012).

Avis de recrutement n° 2024-74 d'un Ingénieur à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1014).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1016).

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 2024-29 au Mini-Club de la Plage du Larvotto dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 1016).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-30 de trois postes d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 1016).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-31 d'un poste d'Assistante Sociale à l'Action Sociale dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 1016).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-32 d'un poste d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors (p. 1017).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-33 d'un poste d'Attaché Principal à la Médiathèque Communale (p. 1017).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-34 d'un Veilleur de Nuit Saisonnier dans les Établissements Communaux (p. 1018).

INFORMATIONS (p. 1018).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

(p. 1021 à p. 1034).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Convention entre la Fédération Agirc-Arrco et la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC) relative à la sortie de Monaco du régime Agirc-Arrco (p. 1 à p. 15).

Publication n° 542 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 29).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.446 du 7 mars 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.035 du 13 janvier 2022 portant nomination et titularisation d'un Marin Responsable Technique à la Direction des Affaires Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane CLERC, Marin Responsable Technique à la Direction des Affaires Maritimes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.*

Ordonnance Souveraine n° 10.447 du 7 mars 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.646 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur-Adjoint de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane PALMARI, Directeur-Adjoint de l'Action Sanitaire, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 8 avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.458 du 21 mars 2024 admettant une fonctionnaire à la retraite pour invalidité.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.875 du 27 juin 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Julie BREZZO (nom d'usage Mme Julie GUILLOT), Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux, est admise à la retraite pour invalidité, à compter du 22 mars 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.459 du 21 mars 2024 portant nomination d'un Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie pour les questions de Budget et de Trésor.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.042 du 13 janvier 2022 portant nomination et titularisation du Directeur du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès GIBELLI (nom d'usage Mme Agnès MONDIELLI), Directeur du Budget et du Trésor, est nommée en qualité de Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie pour les questions de Budget et de Trésor, à compter du 1^{er} avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.460 du 21 mars 2024 portant nomination et titularisation du Directeur du Budget et du Trésor.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.153 du 12 octobre 2023 portant nomination d'un Directeur à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laetitia FAIX, Directeur à l'Administration de Nos Biens, est nommée en qualité de Directeur du Budget et du Trésor et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 10.456 du 15 mars 2024 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 10.115 du 14 septembre 2023 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, publiée au Journal de Monaco du 22 mars 2024.

Il convient de lire page 864 :

« Annexe I - Modèle de registre des dons et subventions reçus, visé à l'article 20-2 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée. »

au lieu de :

« Annexe I - Modèle de registre des dons et subventions reçus, visé à l'article 17-1 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée. ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-463 du 31 juillet 2023 portant nomination d'un Professeur des Écoles stagiaire dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Ange MULLOT est nommée en qualité de Professeur des Écoles stagiaire dans les Établissements d'enseignement, à compter du 11 septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-464 du 31 juillet 2023 portant nomination d'un Professeur des Écoles stagiaire dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Chiara-Luna BLANCHY est nommée en qualité de Professeur des Écoles stagiaire dans les Établissements d'enseignement, à compter du 11 septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-465 du 31 juillet 2023 portant nomination d'un Répétiteur stagiaire dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anaïs MATTELON est nommée en qualité de Répétiteur stagiaire dans les Établissements d'enseignement, à compter du 11 septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-149 du 15 mars 2024 portant agrément de la Convention entre la Fédération Agirc-Arrco et la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire relative à la sortie de Monaco du régime Agirc-Arrco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.544 du 20 avril 2023 instituant une Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire, notamment son article 39 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Convention entre la Fédération Agirc-Arrco et la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire relative à la sortie de Monaco du régime Agirc-Arrco, signée le 31 janvier 2024, est agréée.

ART. 2.

La Convention est annexée au présent arrêté.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

La Convention entre la Fédération Agirc-Arrco et la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire relative à la sortie de Monaco du régime Agirc-Arrco est en annexe du présent Journal de Monaco.

Arrêté Ministériel n° 2024-151 du 21 mars 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-367 du 15 juin 2023 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.388 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-297 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-367 du 15 juin 2023 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur ;

Vu la requête formulée par le Docteur Bernard MARQUET en faveur du Docteur Samuel SION, chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2023-367 du 15 juin 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-152 du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de compensation des services sociaux, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À la rubrique « Biologistes » de la lettre « A » intitulée « Honoraires » de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003, modifié, susvisé, les cinq lignes sont supprimées et remplacées comme suit :

« BIOLOGISTES :

B	Acte de biologie médicale	0,25 €
PB	Prélèvement sanguin par directeur de laboratoire non médecin	2,52 €
KB	Autres prélèvements par directeur de laboratoire non médecin	1,92 €
K	Prélèvement par médecin biologiste	1,92 €

».

ART. 2.

À l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003, modifié, susvisé, l'intitulé de la lettre « D » est remplacé comme suit :

« D - Frais d'orthopédie, aliments, matériels et autres dispositifs médicaux ».

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-153 du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'assurance maladie, accident et maternité des travailleurs indépendants, modifié.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'assurance maladie, accident et maternité des travailleurs indépendants, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À la rubrique « Biologistes » de la lettre « A » intitulée « Honoraires » de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003, modifié, susvisé, les cinq lignes sont supprimées et remplacées comme suit :

« BIOLOGISTES :

B	Acte de biologie médicale	0,25 €
PB	Prélèvement sanguin par directeur de laboratoire non médecin	2,52 €
KB	Autres prélèvements par directeur de laboratoire non médecin	1,92 €
K	Prélèvement par médecin biologiste	1,92 €

».

ART. 2.

À l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003, modifié, susvisé, l'intitulé de la lettre « D » est remplacé comme suit :

« D - Frais d'orthopédie, aliments, matériels et autres dispositifs médicaux ».

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-154 du 21 mars 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JKB SAM », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JKB SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, Notaire, le 14 décembre 2023 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « JKB SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 décembre 2023.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009, modifiée.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-155 du 21 mars 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « McCAMLEY INVESTMENT GROUP », au capital de 450.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « McCAMLEY INVESTMENT GROUP », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, reçu par M^c H. REY, Notaire, le 8 août 2023 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « McCAMLEY INVESTMENT GROUP » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 août 2023.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009, modifiée.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-157 du 21 mars 2024 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance mutuelle dénommée « CGPA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance mutuelle « CGPA », dont le siège social est sis Paris 16 (75116), 125, rue de la Faisanderie ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-545 du 22 novembre 1999 portant agrément de la compagnie d'assurance anciennement dénommée « CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-546 du 22 novembre 1999 agréant M. Jean-Claude MERCELAT, en qualité d'agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance anciennement dénommée « CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Sylvain RIVET, domicilié en France, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance « CGPA », anciennement dénommée « CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE », en remplacement de M. Jean-Claude MERCELAT.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la

législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée, demeure fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 99-546 du 22 novembre 1999, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-158 du 21 mars 2024 portant extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance mutuelle dénommée « CGPA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance mutuelle « CGPA », dont le siège social est sis Paris 16 (75116), 125, rue de la Faisanderie ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, modifiée ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-545 du 22 novembre 1999 portant agrément de la compagnie d'assurance anciennement dénommée « CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la compagnie d'assurance « CGPA », anciennement dénommée « CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE », par l'arrêté ministériel n° 99-545 en date du 22 novembre 1999, est étendu à la branche suivante mentionnée à l'article R 321-1 du Code français des assurances :

«- 17) - « Protection juridique » ; ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-159 du 21 mars 2024 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009, modifié, portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-169 du 23 mars 2023 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public, à ce jour sont :

1. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT

1.1 Département de l'Intérieur

- Gestion des Associations et des Fédérations (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),
- Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population (traitement mis en œuvre le 04/09/2015).

Direction de la Sûreté Publique

- Gestion des candidatures externes aux fonctions de policiers (traitement mis en œuvre le 19/06/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion des objets trouvés (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 01/02/2012),
- Gestion interne des personnels actifs de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 23/05/2001, modifié le 14/06/2012),
- Fichier des retraités de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2004, modifié le 14/06/2012),
- Gestion du courrier administratif de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),
- Gestion de la délivrance des autorisations d'accès à la zone d'accès restreint (Z.A.R.) de la gare maritime lors des escales des navires de croisière (traitement mis en œuvre le 15/03/2005, modifié le 01/02/2012),
- Gestion et suivi des conditions d'entrée et de séjour des résidents étrangers de la Principauté (traitement mis en œuvre le 14/06/2012, modifié le 18/06/2021),
- Gestion des habilitations informatiques (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion de la centrale d'alarme de la DSP (traitement mis en œuvre le 22/06/2012),
- Gestion des appels d'urgence (traitement mis en œuvre le 22/06/2012),
- Gestion des détenteurs d'armes à feu (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion du réseau de télécommunications radio (traitement mis en œuvre le 05/07/2012),
- Gestion des accès aux locaux sécurisés de la Direction de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 31/10/2014),
- Contrôle d'accès aux locaux informatiques et de la Section des Informations Générales des Études et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt (traitement mis en œuvre le 22/09/2017),
- Dispositif de vidéoprotection des locaux de la Direction de la Sûreté Publique sis 9, rue Suffren Reymond ; 35, avenue Princesse Grace (Poste police) ; 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données (traitement mis en œuvre le 22/09/2017),

- Demander des vignettes pour les sociétés de VTC et VLC étrangers (traitement mis en œuvre le 12/02/2021),
- Déclaration préalable de course pour les VTC et les VLC étrangers (traitement mis en œuvre le 12/02/2021),
- Gestion d'une plateforme permettant la délivrance et la gestion des cartes de séjour (traitement mis en œuvre le 18/06/2021),
- Demander une carte de séjour par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 01/10/2021),
- Demander un renouvellement ou un duplicata de sa carte de séjour, indiquer un changement de situation ou solliciter un certificat de résidence par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 01/10/2021),
- Déclaration de mise à disposition pour les VTC, TPRP et Taxis étrangers par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 01/12/2023),
- Gestion des rendez-vous en ligne de la Direction de la Sécurité Publique en lien avec les missions du Service Résident (traitement mis en œuvre le 12/01/2024).

Corps des Sapeurs-Pompiers

- Gestion interne du personnel de la Compagnie (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Système automatisé de gestion des alertes du Corps des Sapeurs-Pompiers, dénommé « Centre de gestion des événements et de conduite des opérations de secours » (traitement mis en œuvre le 17/05/2013),
- Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers (traitement mis en œuvre le 03/03/2017),
- Contrôle par badge de l'accès aux locaux de la caserne du Corps des Sapeurs-Pompiers sise la Condamine (traitement mis en œuvre le 06/08/2021),
- Gestion de la restauration collective du Corps des Sapeurs-Pompiers (traitement mis en œuvre le 02/02/2024).

Compagnie des Carabiniers du Prince

- Gestion interne du personnel (traitement mis en œuvre le 19/02/2003).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Gestion des demandes d'allocations de cantine (traitement mis en œuvre le 12/07/2002),
- Gestion des demandes de dérogations scolaires (traitement mis en œuvre le 12/07/2002, modifié le 24/11/2004),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 03/09/2002),
- Gestion des demandes de bourses d'études (traitement mis en œuvre le 17/09/2002, modifié le 20/01/2011),
- Gestion des demandes de bourses de perfectionnement en langues étrangères (traitement mis en œuvre le 17/02/2003),
- Gestion des dossiers scolaires des élèves inscrits dans les établissements publics de la Principauté (traitement mis en œuvre le 17/02/2003, remplacé le 12/02/2016),
- Suivi des filières d'études (traitement mis en œuvre le 21/05/2003),
- Gestion des prêts de livres et de jeux à partir d'un fichier emprunteurs (traitement mis en œuvre le 24/11/2004),

- Site Internet du Collège Charles III (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Albert I^{er} (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Technique et Hôtelier (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Consultation en ligne par les responsables d'enfants scolarisés à Monaco d'informations relatives à la vie scolaire (traitement mis en œuvre le 22/10/2002, modifié le 27/04/2007),
- Gestion du centre de loisirs Prince Albert II et du Pass' Sport Culture (traitement mis en œuvre le 03/09/2002, modifié le 17/07/2008, remplacé le 10/08/2018),
- Consultation en ligne du site de l'école de Fontvieille (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Bosio (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Carmes (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Plati (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école de la Condamine (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Saint-Charles (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Révoires (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de la Bibliothèque Caroline (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Gestion du fonds documentaire et du prêt aux élèves et enseignants sur serveur déporté en France, via Internet (traitement mis en œuvre le 23/12/2009),
- Organisation et gestion de l'Espace Numérique de Travail de la communauté éducative de la Principauté dénommé « ENT » Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (traitement mis en œuvre le 20/06/2011),
- Gestion du site Internet de la bibliothèque Caroline et de l'accès distant des adhérents au fonds documentaire (traitement mis en œuvre le 09/12/2016),
- Partage de ressources et de services pédagogiques (traitement mis en œuvre le 09/12/2016),
- Gestion de la vidéosurveillance de l'école Stella (traitement mis en œuvre le 25/01/2019),
- Mise à disposition des élèves collégiens et lycéens d'un outil d'orientation (traitement mis en œuvre le 31/05/2019, modifié le 31/01/2020),
- Communication aux États-Unis des données des lycéens dans le cadre de la mise à disposition de l'outil d'orientation (traitement mis en œuvre le 31/05/2019, supprimé le 31/01/2020),
- Gestion des cantines des établissements scolaires (traitement mis en œuvre le 11/12/2020, modifié le 08/04/2022),
- S'inscrire en classe à horaires aménagés pour la pratique du sport intensif (traitement mis en œuvre le 11/12/2020),
- Candidature en BTS ou DCG (traitement mis en œuvre le 12/02/2021),
- Inscrire votre enfant dans un établissement scolaire en dehors des périodes d'inscription par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 09/04/2021),

- Inscrire votre enfant au lycée par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 11/06/2021),
- Demander une autorisation d'absence exceptionnelle par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 11/06/2021),
- Postuler en BTS Management en Hôtellerie-Restauration ou Mise à Niveau par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 06/08/2021),
- Vidéosurveillance de l'école de Fontvieille (traitement mis en œuvre le 08/04/2022),
- Inscrire votre enfant au collège Charles III par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 02/06/2023),
- Inscrire votre enfant en école primaire par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 07/07/2023),
- Gestion et supervision des habilitations et des accès au système d'information de la DENJS (traitement mis en œuvre le 02/02/2024),
- Gestion du parc informatique de la DENJS (traitement mis en œuvre le 02/02/2024),
- Gestion de la politique de filtrage des accès à Internet des établissements scolaires (traitement mis en œuvre le 02/02/2024),
- Système de vidéosurveillance de l'école de la Condamine (traitement mis en œuvre le 08/03/2024).

Centre d'Information de l'Éducation Nationale

- Liste des personnes susceptibles de donner des cours particuliers (traitement mis en œuvre le 18/06/2002).

Direction des Affaires Culturelles

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 05/03/2007),
- Fichier administratif (traitement mis en œuvre le 15/05/2007),
- Site Internet de l'annuaire des artistes et des entités culturelles de la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 01/05/2020).

Musée d'Anthropologie Préhistorique

- Gestion des abonnés au bulletin du Musée d'Anthropologie Préhistorique (traitement mis en œuvre le 22/10/2010),
- Gestion d'une solution de sauvegarde et d'exploitation des collections et ouvrages du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco (traitement mis en œuvre le 06/05/2022),
- Garantir la sécurité des personnes et des biens au Musée d'Anthropologie Préhistorique par le biais d'un système de vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 02/02/2024).

Stade Louis II

- Gestion du temps et gestion des plannings de l'ensemble des employés du Stade Louis II par reconnaissance du contour de la main (traitement mis en œuvre le 01/02/2012),
- Système de vidéosurveillance du Stade Louis II (traitement mis en œuvre le 13/12/2013, remplacé le 03/03/2023),
- Gestion du contrôle d'accès du centre nautique et de l'espace de musculation du Stade Louis II par le biais du système de billetterie (traitement mis en œuvre le 11/08/2017),
- Mise en service d'un système de contrôle d'accès de l'accueil sportif du Stade Louis II (traitement mis en œuvre le 31/01/2020).

1.2 Département des Finances et de l'Économie

Direction des Services Fiscaux

- Publicité foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000),
- Échanges de renseignements (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Certificats de domicile (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Déclaration des résultats (traitement mis en œuvre le 02/02/2001, modifié le 22/04/2016),
- Déclaration des rémunérations (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Recouvrement des amendes pénales (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Assistance administrative (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- La gestion des baux (traitement mis en œuvre le 27/04/2001, modifié le 20/02/2015),
- La déclaration d'échanges de biens (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (traitement mis en œuvre le 12/03/2001, modifié le 06/03/2015),
- Suivi et recouvrement des créances françaises dans le cadre des conventions franco-monégasques (traitement mis en œuvre le 20/03/2003),
- Fichier relatif au droit de mutation par décès (traitement mis en œuvre le 22/12/2003),
- Gestion des réductions d'impôts (traitement mis en œuvre le 16/03/2004),
- Télépaiement en ligne permis par la dématérialisation du processus déclaratif de la TVA (traitement mis en œuvre le 27/05/2005, modifié le 06/07/2007),
- Déclaration Européenne de Services (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),
- Gestion des mandataires agréés dans le cadre de la loi n° 1.381 (traitement mis en œuvre le 13/07/2012, modifié le 06/08/2021),
- Permettre aux entreprises et à leurs mandataires de souscrire une déclaration d'échange de biens par télé-service (traitement mis en œuvre le 21/11/2012),
- Permettre aux assujettis non établis à Monaco, ni en France, de demander des remboursements de TVA, dénommé « Gestion des demandes de remboursement de TVA » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Déclaration de résultats (traitement mis en œuvre le 22/04/2016),
- Enregistrement et réception des déclarations des IFMD (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
- Échange automatique d'informations à des fins fiscales entre Monaco et les juridictions soumises à déclaration dénommé « Échange automatique d'informations en matière fiscale » (traitement mis en œuvre le 13/07/2018),
- Transmission d'informations à des fins fiscales entre Monaco et les juridictions soumises à déclaration (traitement mis en œuvre le 13/07/2018),
- Gestion des demandes d'échange d'informations vers un autre État sur le fondement d'un accord international d'échange sur demande (traitement mis en œuvre le 14/12/2018),

- Transfert de renseignements vers un État ne disposant pas du niveau de protection adéquat sur le fondement d'un accord international d'échange sur demande (traitement mis en œuvre le 14/12/2018),
- Gestion des accès à la plateforme dédiée pour le dépôt de la déclaration pays par pays (action 13 BEPS) dénommé « Enregistrement et connexion des utilisateurs des entités déclarantes » (traitement mis en œuvre le 10/05/2019),
- Gestion des échanges spontanés de renseignements à des fins fiscales dans le cadre de l'action 5 du BEPS (traitement mis en œuvre le 10/05/2019),
- Transmission d'informations à des fins fiscales dans le cadre de l'action 5 du BEPS (traitement mis en œuvre le 10/05/2019),
- Assistance aux utilisateurs de la plateforme EAI (traitement mis en œuvre le 08/07/2022).

Administration des Domaines

- Gestion locative (traitement mis en œuvre le 08/02/2001, modifié le 05/05/2023),
- Gestion des prêts (traitement mis en œuvre le 23/07/2001),
- Gestion des personnels (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),
- Système de vidéosurveillance des Jardins d'Apolline (traitement mis en œuvre le 27/06/2012),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Le Testimonio » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Les Bougainvilliers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Le Saint Charles » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Eucalyptus » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Iris » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Jacarandas » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Mistral » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « La Tramontane » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Amandiers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Églantiers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Lauriers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Marjolaines » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Myrtes » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Oliviers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « La Ruche Vulcain » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Contrôle d'accès par badge de l'immeuble « Les Eucalyptus » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Les Carnes » (traitement mis en œuvre le 15/11/2013),

- Vidéosurveillance du complexe immobilier domanial « Magellan » sis au 22, quai Jean-Charles Rey à Monaco (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Vidéosurveillance du complexe immobilier domanial « Zone F » sis avenue Albert II à Monaco (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Vidéosurveillance de l'immeuble situé au 4-6-8, quai Antoine 1^{er} à Monaco (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Hélios » (traitement mis en œuvre le 20/11/2015, modifié le 02/11/2018),
- Vidéosurveillance des accès d'un immeuble domanial d'habitation « L'Herculis » (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Vidéosurveillance de l'immeuble domanial Engelin, 34, avenue Hector Otto (traitement mis en œuvre le 05/10/2018),
- Vidéosurveillance de l'immeuble domanial Résidence Athéna 19-25, avenue Crovetto Frères (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Vidéosurveillance de l'immeuble domanial Soleil du Midi 29, rue Plati 98000 Monaco (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Vidéosurveillance de l'immeuble domanial Résidence des Tamaris 13/19, avenue Pasteur 98000 Monaco (traitement mis en œuvre le 01/05/2020),
- Vidéosurveillance de l'immeuble domanial d'habitation U Pavayun (traitement mis en œuvre le 02/10/2020),
- Gestion dématérialisée des relations entre les locataires et occupants avec l'Administration des Domaines (traitement mis en œuvre le 09/04/2021),
- Gestion de l'attribution des locaux professionnels domaniaux (traitement mis en œuvre le 04/08/2023).

Direction de l'Habitat

- Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement (traitement mis en œuvre le 02/02/2004),
- Gestion des échanges d'appartement au sein du secteur domanial d'habitation (traitement mis en œuvre le 15/04/2011, modifié le 04/11/2022),
- Gestion de l'attribution des logements domaniaux (traitement mis en œuvre le 05/07/2013, modifié le 02/01/2015 et le 05/08/2022),
- Déclarer la vacance ou la location d'un logement du Secteur protégé (traitement mis en œuvre le 12/05/2017),
- Demander l'attribution d'un logement domanial à Monaco par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 02/06/2023).

Direction du Développement Économique

- Gestion des brevets et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002, remplacé le 05/05/2023),
- Gestion des marques et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002, remplacé le 05/05/2023),
- Répertoire du Commerce et de l'Industrie (traitement mis en œuvre le 19/02/2002, modifié le 19/08/2004),
- Production de listes d'adresses et de statistiques par secteur d'activité économique (traitement mis en œuvre le 28/12/2001, modifié le 22/11/2002),

- Gestion des dessins et modèles et des personnes y associées (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),
- Tenue du Registre des Professions et du Registre des Artisans (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Consultation en ligne du Répertoire du Commerce et de l'Industrie dans le cadre du site Internet de la Direction de l'Expansion Économique (traitement mis en œuvre le 26/07/2006),
- Tenue du registre des mutuelles et institutions de prévoyance agréées par le Ministre d'État de la Principauté (traitement mis en œuvre le 21/11/2008),
- Work-Flow interne à l'Administration d'instruction des demandes de création d'activités économiques dénommé « Work-Flow - demandes de création d'activités économiques » (traitement mis en œuvre le 17/06/2011, modifié le 22/04/2016),
- Organisation et logistique du plan accueil global pour Monaco, dénommé « Plan d'accueil Monaco Welcome » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Gestion du site Web dédié au plan d'accueil, dénommé « Monaco Welcome » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Processus de labellisation du secteur privé, en vue de l'amélioration de l'accueil en Principauté, dénommé « Label « Monaco Welcome » » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Suivi des contacts relatifs à l'installation d'entrepreneurs et/ou de résidents à Monaco par le MWBO, dénommé « Suivi d'installation des entrepreneurs et résidents » (traitement mis en œuvre le 30/05/2014),
- Gestion et suivi des sociétés civiles de droit monégasque par la Direction de l'Expansion Économique, la Direction des Services Fiscaux et l'IMSEE (traitement mis en œuvre le 12/02/2016),
- Gestion du service des courses de taxi (traitement mis en œuvre le 06/04/2018),
- Gestion d'un registre des bénéficiaires effectifs des sociétés commerciales, groupements d'intérêt économique et sociétés civiles de droit monégasque (traitement mis en œuvre le 14/12/2018),
- Contrôle de l'effectivité et de la validité de l'adresse d'un employeur indépendant (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Bénéficiaire d'une aide auprès du Fonds Bleu par une démarche en ligne (traitement mis en œuvre le 07/05/2021),
- Délivrance de certificats de signature et cachet électroniques destinés aux personnes morales (traitement mis en œuvre le 18/06/2021),
- Gestion des titres de propriété industrielle (traitement mis en œuvre le 05/05/2023),
- Obtenir un certificat de signature ou de cachet électronique professionnel par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 12/01/2024).

Office des Émissions de Timbres-Poste

- Gestion de commandes de timbres (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Site institutionnel et de vente en ligne (traitement mis en œuvre le 26/10/2004),
- Gestion des ventes en ligne du Musée des Timbres et des Monnaies <https://www.mtm-monaco.mc> (traitement mis en œuvre le 12/08/2016).

Service du Contrôle des Jeux

- Fonctionnement et contrôle des maisons de jeux (traitement mis en œuvre le 27/11/2003).

Direction du Budget et du Trésor

- Établir la paie des fonctionnaires et agents de l'État (traitement mis en œuvre le 29/02/2008),
- Fonds rouge et blanc : gestion de bons cadeaux (traitement mis en œuvre le 08/01/2021),
- Gestion des bulletins de paye électroniques de l'Administration dénommé « BPE » (traitement mis en œuvre le 02/04/2021),
- Permettre la préparation et l'élaboration du budget de l'État (traitement mis en œuvre le 08/04/2022),
- Gestion du site Internet Gel des Fonds (traitement mis en œuvre le 01/12/2023).

Trésorerie Générale des Finances

- Suivi comptable caisse des dépôts et consignations (traitement mis en œuvre le 18/10/2007),
- Permettre l'exécution des dépenses et des recettes budgétaires de l'État et des entités concernées (traitement mis en œuvre le 05/05/2023).

Régie Monégasque des Tabacs et des Allumettes

- Gestion des opérations liées à la vente des tabacs, allumettes et produits divers en Principauté (traitement mis en œuvre le 22/10/2010, modifié le 21/02/2014),
- Dispositif de vidéosurveillance des locaux de la RMTA afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données (traitement mis en œuvre le 07/06/2019).

Direction du Tourisme et des Congrès

- Promotion et valorisation de la destination Monaco dénommé « CRM (Customer Relationship Management) » et des transferts d'informations qui y sont associés (traitements mis en œuvre le 02/05/2012 et le 16/04/2012, remplacés le 20/12/2019).

1.3 Département des Affaires Sociales et de la Santé

- Gestion du portail et de l'application mobile MonacoSanté de la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 13/12/2019, modifié le 05/11/2021),
- Gestion de l'intégration des diplômés en lien avec Monaco et de la réinsertion des expatriés monégasques (traitement mis en œuvre le 03/01/2020, modifié le 07/10/2022),
- Permettre la gestion, le suivi et l'étude de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 en Principauté (traitement mis en œuvre le 12/06/2020, modifié le 02/07/2021),
- Échange de données de santé à travers un système de messagerie sécurisée (traitement mis en œuvre le 13/08/2021),
- Échange de données de santé à travers un système de téléconsultation entre professionnels de santé habilités et leurs patients (traitement mis en œuvre le 05/11/2021).

Direction de l'Action Sanitaire

- Suivi médical des élèves de la Principauté (traitement mis en œuvre le 05/05/2004),
- Gestion des missions médicales de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),

- Gestion du personnel de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),
- Gestion des dossiers des contrôles alimentaires, sanitaires et vétérinaires (traitement mis en œuvre le 08/06/2018),
- Transfert d'informations nominatives sur l'absence de dangerosité d'un produit animal vers les autorités en charge dans le monde entier de la veille sanitaire ou vétérinaire (traitement mis en œuvre le 08/06/2018),
- Gestion des autorisations d'exercer des professionnels de santé (traitement mis en œuvre le 02/04/2021),
- Étude permettant d'évaluer selon les antécédents médicaux des patients l'efficacité et la précision des différents modes de dépistage du virus Sars-CoV-2 dénommé « Cordages » (traitement mis en œuvre le 08/07/2022).

Direction de l'Action et de l'Aide Sociales

- Gestion des dossiers de prestations d'autonomie (traitement mis en œuvre le 26/09/2014),
- Gestion et suivi des statuts et prestations attribués aux personnes handicapées (traitement mis en œuvre le 11/03/2016),
- Gestion de l'aide médicale de l'État (traitement mis en œuvre le 13/11/2020),
- Gestion de l'aide à la souscription d'une assurance complémentaire santé (traitement mis en œuvre le 13/11/2020),
- Gestion de l'Allocation Parent au Foyer (traitement mis en œuvre le 03/06/2022),
- Gestion de l'Allocation Parent Isolé (traitement mis en œuvre le 24/06/2022).

Centre Monégasque de Dépistage

- Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 28/03/2012),
- Campagne de dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),
- Campagne de dépistage de l'anévrisme de l'aorte abdominale (traitement mis en œuvre le 12/05/2017).

Direction du Travail

- Constitution du dossier « salarié » (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Gestion des demandeurs d'emploi (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Constitution du dossier « employeur » (traitement mis en œuvre le 20/01/2011, modifié le 02/02/2018),
- Gestion du remboursement des charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),
- Téléservice permettant le dépôt d'offres d'emploi du secteur privé (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),
- Enregistrement des déclarations des maladies professionnelles (traitement mis en œuvre le 22/02/2012),
- Enregistrement des déclarations d'accidents du travail (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
- Gestion et suivi des autorisations d'embauchage et de permis de travail (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
- Constitution du dossier salarié régimes particuliers (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
- Déclarer l'accueil de stagiaire en entreprise (traitement mis en œuvre le 12/04/2019),

- Demander une dérogation relative aux jours fériés légaux (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Demander une dérogation à la durée du travail (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Demander une dérogation relative au travail de nuit des femmes salariées (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Demander une dérogation au temps de repos quotidien accordé aux femmes salariées (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Demander une dérogation au principe du repos dominical (traitement mis en œuvre le 09/10/2020),
- Permettre la prise de rendez-vous en ligne pour la Direction du Travail (traitement mis en œuvre le 06/05/2022).

Service de l'Emploi

- Détacher un salarié à Monaco pour une durée inférieure à 3 mois par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 06/03/2020, remplacé le 05/11/2021),
- Embaucher du personnel de maison (traitement mis en œuvre le 06/03/2020).

Service de l'Inspection du Travail

- Demander un remboursement des congés payés acquis pendant le Chômage Total Temporaire Renforcé par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 05/11/2021).

Service des Prestations Médicales de l'État

- Immatriculation au Service des Prestations Médicales de l'État (traitement mis en œuvre le 15/04/2011),
- Décomptes, gestion et remboursement des prestations médicales en nature (traitement mis en œuvre le 22/03/2013),
- Permettre aux assurés dépendant du SPME de consulter la liste de leurs prestations médicales et d'en suivre le remboursement par télé-service, dénommé « Remboursement des prestations médicales » (traitement mis en œuvre le 04/10/2013),
- Transmission annuelle par le SPME au Centre Monégasque de Dépistage d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein, dénommé « campagne de dépistage du cancer du sein » (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),
- Contrôle dentaire par le Service des Prestations Médicales de l'État, dénommé « Contrôle dentaire » (traitement mis en œuvre le 27/06/2014),
- Contrôle médical par le Service des Prestations Médicales de l'État dénommé Contrôle Médical - Médecin Conseil (traitement mis en œuvre le 11/03/2016),
- Dématérialisation des demandes de remboursement de prestations médicales, dénommé « FSE : Feuilles de Soins Électroniques (application en mode Web) » (traitement mis en œuvre le 13/05/2016),
- Accès accordé aux Professionnels de Santé et/ou aux Établissements de Soins tendant à la vérification de l'immatriculation et du taux de prise en charge des Bénéficiaires des Prestations services par le SPME (traitement mis en œuvre le 12/05/2017),
- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux professionnels de santé et aux établissements de soins émettant des factures électroniques pour le SPME (traitement mis en œuvre le 12/05/2017),

- Transmission annuelle par le SPME au Centre Monégasque de Dépistage d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage de l'anévrisme de l'aorte abdominale (traitement mis en œuvre le 12/05/2017),
- Attribution, calcul et suivi des allocations pour charges de famille (traitement mis en œuvre le 25/01/2019),
- Consultation des remboursements maladies pour les bénéficiaires SPME (traitement mis en œuvre le 06/08/2021),
- Gestion des rentes liées aux accidents du travail et maladies professionnelles (traitement mis en œuvre le 07/01/2022).

1.4 Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme

Direction de l'Aménagement Urbain

- Gestion interne du personnel Section Voirie Signalisation (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Gestion interne du personnel Section Jardin/Énergie Assainissement (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables (traitement mis en œuvre le 18/08/2017),
- Gestion du contrôle d'accès par badges aux galeries techniques de la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Gestion du contrôle d'accès par badges aux locaux gérés par la Direction de l'Aménagement Urbain (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Gestion du contrôle d'accès par badges aux locaux poubelles de la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Vidéosurveillance des galeries techniques gérées par la Direction de l'Aménagement Urbain (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Gestion des autorisations administratives délivrées par la Direction de l'Aménagement Urbain (traitement mis en œuvre le 02/08/2019, modifié le 13/08/2021),
- Gestion des accès aux voies semi-piétonnes avec ouverture automatisée par reconnaissance de plaque d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 13/08/2021).

Centre Intégré de Gestion de la Mobilité (CIGM)

- Enregistrement des équipements de surveillance vidéo et audio liés à la mise en sécurité des tunnels et de la voie publique (traitement mis en œuvre le 04/08/2023).

Service des Parkings Publics

- Gestion de la vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 21/11/2001, modifié le 30/06/2004),
- Gestion interne du service (traitement mis en œuvre le 28/09/2001),
- Gestion des abonnés et clients des parkings publics (traitement mis en œuvre le 02/10/2001, modifié le 22/12/2005),
- Gestion des abonnés bus (traitement mis en œuvre le 30/10/2001, modifié le 17/06/2011),
- Gestion des abonnements temporaires (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),
- Gestion du site Internet www.monaco-parkings.mc (traitement mis en œuvre le 06/06/2011),

- Gestion du site Internet www.i-cars.mc (traitement mis en œuvre le 17/06/2011),
- Gestion des accès aux parkings publics avec ouverture automatisée par reconnaissance des plaques d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 13/12/2013),
- Gestion des accès aux parkings publics avec reconnaissance de plaques d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 13/12/2013).

Direction de l'Aviation Civile

- Gestion des aéronefs immatriculés à Monaco (traitement mis en œuvre le 01/12/2000, modifié le 28/03/2001),
- Gestion des licences de pilotes d'aéronefs (traitement mis en œuvre le 01/12/2000, modifié le 28/03/2001),
- Gestion de la tour de contrôle et des licences des pilotes monégasques (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Gestion d'un contrôle d'accès par badges dans l'enceinte de l'héliport (traitement mis en œuvre le 13/08/2021),
- Téléservice permettant la gestion des autorisations d'aéronefs télépilotés en vue du contrôle de l'espace aérien monégasque (traitement mis en œuvre le 04/02/2022).

Direction des Affaires Maritimes

- Gestion des navires sous pavillon monégasque (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des permis de conduire les bateaux (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des cartes de stationnement sur les zones portuaires (traitement mis en œuvre le 07/10/2004).

Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité

- Connaissance de la mobilité des résidents et actifs de Monaco (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),
- Gestion du fichier d'identification des gestionnaires des immeubles de la Principauté (traitement mis en œuvre le 15/11/2013),
- Gestion des visites périodiques de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement (traitement mis en œuvre le 25/01/2019),
- Suivi et contrôle des lettres de commande, des marchés d'étude et des conventions (traitement mis en œuvre le 25/01/2019),
- Gestion des fiches descriptives des éléments de bâtis remarquables (traitement mis en œuvre le 06/03/2020).

Service des Titres de Circulation

- Gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Gestion des permis de conduire valable sur le territoire monégasque (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par télé-procédure (traitement mis en œuvre le 25/10/2011),
- Gestion des examens des titres de circulation, dénommé « Base des examens aux titres de circulation » (traitement mis en œuvre le 21/06/2013),
- Planification des examens de permis de conduire, par télé-service, dénommé « Consulter les créneaux d'examen au permis de conduire » (traitement mis en œuvre le 21/06/2013),

- Prise de rendez-vous en ligne pour la visite technique d'un véhicule (traitement mis en œuvre le 09/10/2015, remplacé le 11/06/2021),
- Gestion technique et administrative des visites techniques des véhicules (traitement mis en œuvre le 06/03/2020),
- Permettre la prise de rendez-vous aux usagers afin de se présenter au Service des Titres de Circulation (traitement mis en œuvre le 03/12/2021),
- Demander une restitution de droits acquittés auprès du Service des Titres de Circulation par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 02/06/2023),
- Demander l'échange d'un permis de conduire étranger par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 07/07/2023),
- Déclarer la perte ou le vol d'un permis de conduire / certificat d'immatriculation par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 01/12/2023).

Direction de l'Environnement

- Gestion des permis et certificats CITES (traitement mis en œuvre le 28/03/2014),
- Gestion du label « Commerce Engagé » dénommé « Fichier « Commerce Engagé » » (traitement mis en œuvre le 06/10/2017),
- Demander une aide à l'achat d'un véhicule écologique par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 24/02/2021).

Mission pour la Transition Énergétique

- Permettre aux usagers d'adhérer en ligne au Pacte National pour la Transition Énergétique (traitement mis en œuvre le 14/12/2018, remplacé le 01/10/2021),
- Gestion du site Internet Coach Carbone du Pacte (traitement mis en œuvre le 01/10/2021),
- Bénéficier d'une aide auprès du Fonds Vert par une démarche en ligne (traitement mis en œuvre le 03/12/2021).

Direction des Travaux Publics

- Mise à disposition de la Direction des Travaux Publics d'une solution de Gestion Électronique Documentaire (traitement mis en œuvre le 08/01/2021, modifié le 08/04/2022).

Service de Maintenance des Bâtiments Publics

- Gestion technique des bâtiments publics (traitement mis en œuvre le 05/08/2022),
- Gestion des badges des bâtiments publics (traitement mis en œuvre le 05/08/2022).

1.5 Ministère d'État

Secrétariat Général du Gouvernement

- Création et suivi des passeports délivrés aux monégasques de 1989 à 2000 (traitement mis en œuvre le 21/02/2003, remplacé le 20/12/2019),
- Création et suivi des passeports délivrés par l'État monégasque (traitement mis en œuvre le 27/11/2003, remplacé le 20/12/2019),
- Historique des distinctions honorifiques (traitement mis en œuvre le 17/07/2003),
- Mise en œuvre d'un système de covoiturage (traitement mis en œuvre le 14/05/2007),
- Forum de discussion sur la modernisation de l'administration (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),

- Mise en œuvre du plan gouvernemental de vaccination contre la grippe A/H1 N1 (traitement mis en œuvre le 18/11/2009),
- Gestion d'un outil de partage et de conservation sécurisés de documents (traitement mis en œuvre le 11/12/2020, modifié le 08/03/2024),
- Gestion des activités du Groupement des Personnels de l'Administration Monégasque, communication aux bénéficiaires et partenaires (traitement mis en œuvre le 08/12/2017, modifié le 07/10/2022),
- Diffuser sur Internet les archives de l'Annuaire officiel de la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 07/06/2019),
- Gestion des passeports et des titres de voyage biométriques à puce (traitement mis en œuvre le 20/12/2019, modifié le 12/01/2024),
- Gestion du site Internet Extended Monaco (traitement mis en œuvre le 01/05/2020),
- Réalisation de statistiques d'audiences du site Internet Extended Monaco par Google Inc aux États-Unis (traitement mis en œuvre le 01/05/2020),
- Gestion et suivi de l'avancement des programmes et projets numériques du Gouvernement Princier de Monaco (traitement mis en œuvre le 01/05/2020),
- Gestion dématérialisée des courriers pour l'Administration Monégasque (traitement mis en œuvre le 09/04/2021),
- Gestion des questionnaires de l'Administration (traitement mis en œuvre le 03/11/2023),
- Gestion des outils de travail collaboratif (traitement mis en œuvre le 31/01/2020, modifié le 04/03/2022, le 02/12/2022 et le 03/11/2023).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

- Immatriculation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 19/08/2004),
- Gestion des dossiers des retraités relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion des dossiers des fonctionnaires et agents de l'État relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005, modifié le 02/10/2008),
- Gestion des titres restaurant (traitement mis en œuvre le 15/10/2010, modifié le 10/02/2012 et le 06/10/2023),
- Postuler aux emplois publics de la Fonction Publique d'État par télé-service (traitement mis en œuvre le 02/12/2011, modifié le 05/05/2023, remplacé le 01/12/2023),
- Déposer une candidature spontanée aux emplois de l'Administration Monégasque (traitement mis en œuvre le 14/06/2019),
- Délivrance de certificats qualifiés de signature et de cachet électroniques aux personnes dûment habilitées des Organismes du Secteur Public (traitement mis en œuvre le 02/12/2022),
- Déposer sa candidature aux emplois de la fonction publique par voie dématérialisée (traitement mis en œuvre le 01/12/2023).

Direction des Services Numériques

- Gestion des attributions et composition des services administratifs, municipaux, publics et corps constitués (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Guichet unique de déclaration de changement d'adresse des personnes physiques (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site officiel du Gouvernement monégasque www.gouv.mc (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre des démarches par télé-services (traitement mis en œuvre le 25/11/2011, remplacé le 06/05/2022),
- Assurer la diffusion d'informations institutionnelles sur la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/12/2011),
- Gérer les habilitations des agents et fonctionnaires de l'État aux téléservices contenus dans le « Guichet Virtuel » afin de permettre le suivi des demandes des usagers par les personnes autorisées (traitement mis en œuvre le 09/12/2016),
- Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco (traitement mis en œuvre le 10/02/2017),
- Mettre en place un portail intranet de services pour les employés du Gouvernement munis d'un poste de travail (traitement mis en œuvre le 12/04/2019),
- Mise à disposition des usagers d'une application permettant le signalement de nuisances urbaines pour transmission aux Directions de l'Administration concernées, dénommé « Urban Report » (traitement mis en œuvre le 03/01/2020, remplacé le 04/08/2023),
- Gestion du Site Internet Your Monaco (traitement mis en œuvre le 09/04/2021),
- Fourniture des services de confiance pour l'identité numérique dénommé « MConnect » et « MConnect Mobile » (traitement mis en œuvre le 18/06/2021),
- Gestion des identités numériques au travers du Registre National Monégasque de l'Identité Numérique dénommé RNMIN (traitement mis en œuvre le 18/06/2021),
- Gestion des moyens d'utilisation de l'identité numérique inscrits sur les cartes d'identité monégasque et les cartes de séjour (certificats, code CAN et PUK) dénommé « CLCM » (traitement mis en œuvre le 18/06/2021),
- Plateforme d'activation et de gestion de l'identité numérique après délivrance du titre dénommé « kioske » (traitement mis en œuvre le 18/06/2021),
- Permettre l'utilisation de l'identité numérique des Monégasques et résidents par le biais d'une application dédiée (MConnect Mobile) (traitement mis en œuvre le 09/07/2021),
- Réaliser une déclaration sur l'honneur par le biais d'une démarche en ligne (traitement mis en œuvre le 09/07/2021),
- Réaliser une signature entre plusieurs parties par le biais d'une démarche en ligne (traitement mis en œuvre le 09/07/2021),
- Gestion d'une application de billetterie à Monaco (traitement mis en œuvre le 06/08/2021),
- Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre et suivre des démarches par téléservices dénommé « Mon Guichet.mc » (traitement mis en œuvre le 06/05/2022),

- Gestion du compte permettant aux usagers de déposer une demande d'aide en ligne (traitement mis en œuvre le 02/12/2022),
- Permettre la création et la gestion d'un profil de révocation des certificats électroniques en ligne dénommé « Profil de révocation MConnect » (traitement mis en œuvre le 02/12/2022),
- Gestion des sites Internet du Gouvernement Princier de Monaco (traitement mis en œuvre le 05/05/2023),
- Permettre au personnel de l'Administration la gestion des remontées usagers effectuées depuis l'Application Your Monaco dénommé « Urban Report » (traitement mis en œuvre le 04/08/2023).

Direction des Systèmes d'Information

- Gestion des techniques automatisées de communication (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 03/08/2012),
- Vidéosurveillance des locaux de la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information (traitement mis en œuvre le 16/11/2018, modifié le 02/08/2019),
- Gestion du renouvellement des postes informatiques de l'Administration d'État (traitement mis en œuvre le 02/08/2019),
- Gestion des habilitations et des accès au Système d'information par l'Active Directory (traitement mis en œuvre le 02/08/2019),
- Gestion des accès dédiés au Système d'information (traitement mis en œuvre le 04/10/2019, modifié le 13/08/2021 et le 03/11/2023),
- Sécurisation des accès à distance au SI pour les flottes nomades BYOD et professionnelles dénommé « Mobile Iron » (traitement mis en œuvre le 04/10/2019),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle Office 365 (traitement mis en œuvre le 18/10/2019),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle (traitement mis en œuvre le 20/12/2019, modifié le 07/01/2022),
- Suivi de l'abonnement d'auto-partage par la DRSI (traitement mis en œuvre le 01/05/2020),
- Gestion centralisée des accès aux applications du SI (traitement mis en œuvre le 02/10/2020),
- Gestion et analyse des événements du système d'information (traitement mis en œuvre le 09/10/2020, modifié le 09/07/2021),
- Gestion de la politique de filtrage des accès à Internet (traitement mis en œuvre le 09/10/2020),
- Supervision des appels téléphoniques du Centre de Service (traitement mis en œuvre le 13/11/2020),
- Gestion du parc informatique (traitement mis en œuvre le 08/01/2021),
- Assistance aux utilisateurs par le Centre de Service de la DSI (traitement mis en œuvre le 08/01/2021),
- Gestion des accès par badges aux sites spécifiques de l'Administration (traitement mis en œuvre le 09/04/2021, modifié le 04/08/2023),
- Gestion des accès physiques par badge aux locaux de l'Administration (traitement mis en œuvre le 09/04/2021),
- Gestion des accès à des environnements spécifiques du SI (traitement mis en œuvre le 07/05/2021),

- Traçabilité des événements d'annuaires et des accès aux ressources associées (traitement mis en œuvre le 07/05/2021),
- Supervision des équipements (traitement mis en œuvre le 11/06/2021),
- Création des badges de l'Administration (traitement mis en œuvre le 06/08/2021),
- Vidéoprotection des locaux spécifiques de l'Administration (traitement mis en œuvre le 13/08/2021, modifié le 02/02/2024),
- Suivi du système de gestion des impressions (traitement mis en œuvre le 13/08/2021, modifié le 31/03/2023),
- Gestion de l'horaire dynamique et contrôle des pointages (traitement mis en œuvre le 05/11/2021),
- Gestion des réseaux Wifi Guest (traitement mis en œuvre le 03/12/2021),
- Gestion du maintien opérationnel du Système d'Information (traitement mis en œuvre le 08/07/2022),
- Gestion du cycle de vie des tests applicatifs (traitement mis en œuvre le 03/03/2023),
- Gestion des ressources et services IP, DNS, DHCP (traitement mis en œuvre le 05/05/2023),
- Gestion des habilitations et accès sécurisés aux environnements de l'infrastructure IOT (traitement mis en œuvre le 07/07/2023),
- Vidéoprotection de l'e-ambassade du Luxembourg (traitement mis en œuvre le 08/03/2024),
- Gestion des opérations éditiques (traitement mis en œuvre le 08/03/2024).

Journal de Monaco

- Gestion des abonnés (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

Direction de la Communication

- Liste des médias accrédités pour le mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),
- Espace Presse du site Internet du mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),
- Suivi des demandes d'autorisation de prises de vue et de tournage en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 29/01/2013, modifié le 14/10/2016),
- Gestion des opérations liées aux interventions politiques de la campagne électorale télévisuelle 2013 (traitement mis en œuvre le 28/01/2013),
- Gestion des opérations liées aux interventions politiques des campagnes électorales télévisuelles (traitement mis en œuvre le 12/01/2018, modifié le 27/01/2023).

Contrôle Général des Dépenses

- Gestion des fichiers de bénéficiaires (traitement mis en œuvre le 12/12/2011),
- Gestion des données utilisateurs de cartes d'achat public (traitement mis en œuvre le 02/08/2012),
- Permettre l'exécution des dépenses et des recettes budgétaires de l'État et des entités concernées (traitement mis en œuvre le 05/05/2023).

Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (I.M.S.E.E.)

- Gestion du Répertoire du NIS (traitement mis en œuvre le 07/06/2013),
- Détermination du PIB et du RNB en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/06/2006, modifié le 07/06/2013),
- Répondre à l'enquête annuelle obligatoire permettant le calcul du PIB et RNB de la Principauté par télé-service (traitement mis en œuvre le 07/06/2013),
- Enquêtes mensuelles de conjoncture par secteur d'activité en Principauté (traitement mis en œuvre le 08/07/2016),
- Enquête mobilité Certifiée CEREMA « Côte d'Azur Est-Var » (traitement mis en œuvre le 04/11/2022).

Direction des Plateformes et des Ressources Numériques

- Gestion des stations radioélectriques des navires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations radioélectriques des aéronefs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des Radio Amateurs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques permanents monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques temporaires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations terriennes monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des radios électriques des taxis monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion du site d'information <https://www.infochantiers.mc> et de ses abonnements (traitement mis en œuvre le 11/03/2016),
- Gestion d'un outil transversal relatif aux chantiers et à la mobilité (traitement mis en œuvre le 11/03/2016),
- Gestion du site Internet du jumeau numérique de la Principauté (traitement mis en œuvre le 11/12/2020),
- Gestion des services de téléphonie fixe de l'Administration (traitement mis en œuvre le 08/01/2021),
- Gestion de la plateforme de données de l'Administration (traitement mis en œuvre le 31/03/2023),
- Gestion de la plateforme pour le déploiement et l'exécution de modules applicatifs sous forme de conteneurs (traitement mis en œuvre le 02/06/2023),
- Permettre l'authentification des administrateurs à la plateforme de gestion des réseaux de câblage des bâtiments du Gouvernement (traitement mis en œuvre le 02/02/2024).

Agence Monégasque de Sécurité Numérique

- Contrôle de l'accès aux locaux par le biais d'un dispositif reposant sur la reconnaissance du réseau veineux des doigts de la main (traitement mis en œuvre le 07/04/2017, remplacé le 31/01/2020),
- Contrôle de l'accès aux locaux sous la responsabilité de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (traitement mis en œuvre le 31/01/2020),
- Administration des comptes utilisateurs de la messagerie instantanée dénommé « Console d'administration des comptes » (traitement mis en œuvre le 02/12/2022).

Direction des Affaires Juridiques

- Gestion informatisée des dossiers pré-contentieux et contentieux visant la coordination et au suivi de la représentation en justice de l'État (traitement mis en œuvre le 13/11/2020),
- Gestion du site Internet Legimonaco (traitement mis en œuvre le 07/07/2023).

Mission de Préfiguration des Archives Nationales

- Gestion du flux de production des archives d'intérêt public et de leur consultation (traitement mis en œuvre le 06/01/2023).

1.6 Comité Monégasque Antidopage

- Application de la politique antidopage en Principauté (traitement mis en œuvre le 26/07/2006, modifié le 22/07/2011).

1.7 Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS

- Diffuser la connaissance de l'accord et de ses activités (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Échange de données sur une base restreinte (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Gestion des missions du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

1.8 Traitements de « Sécurité Publique »*Secrétariat du Département de l'Intérieur*

- La gestion des dossiers de demande de visa d'établissement en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/12/2000).

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

- La gestion des enquêtes sur le blanchiment (traitement mis en œuvre le 27/04/2001).

Direction de la Sûreté Publique

- Archives d'Informations générales (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),
- Identification et contrôle des personnes étrangères séjournant dans un hôtel ou un garni en Principauté (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 14/06/2012 et le 24/06/2014),
- Fichier des interpellations (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),
- Gestion du courrier judiciaire de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),
- Gestion des contraventions et mises en fourrière (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion du fichier des véhicules volés en Principauté et des véhicules monégasques volés à l'étranger (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 29/02/2012),
- Informatisation de la main courante avec mise en réseau (traitement mis en œuvre le 18/10/2007, modifié le 05/07/2012),
- Index de recherche d'informations de la DSP (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion informatisée des procédures judiciaires (traitement mis en œuvre le 05/07/2012),

- Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 21/09/2018, modifié le 08/07/2022).

Agence Monégasque de Sécurité Numérique

- Caractérisation d'une attaque visant les systèmes d'information de la Principauté (traitement mis en œuvre le 11/12/2020),
- Détection d'évènements susceptibles d'affecter la sécurité des systèmes d'information des services de l'État et OIV partenaires (traitement mis en œuvre le 09/07/2021).

2. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE MONACO

- Gestion des participants aux ateliers publics de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du carnet d'adresses de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des étudiants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du fonds documentaire de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des coordonnées des personnels et des intervenants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Fichier des Nationaux et de leur famille (traitement mis en œuvre le 05/10/2001, modifié le 15/03/2011, modifié le 09/07/2021),
- Gestion du cimetière (Concessions) (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),
- Gestion des techniques automatisées d'informations et de communication (traitement mis en œuvre le 02/07/2002),
- Donateurs à des œuvres diverses (traitement mis en œuvre le 27/09/2002),
- Gestion des autorisations de commerces, de l'occupation de la voie publique et des enseignes (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),
- Gestion des structures d'accueil dédiées à la petite enfance (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 16/11/2009 et le 03/06/2016),
- Gestion des prestations de maintien à domicile (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 28/08/2012 et le 24/10/2014),
- Gestion opérationnelle du service de téléalarme (traitement mis en œuvre le 28/08/2012, modifié le 23/06/2023),
- Autorisations d'occupation de la voie publique (traitement mis en œuvre le 26/03/2003),
- Actions d'information et de communication du Maire et du Conseil Communal (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 06/10/2004),
- Site Officiel de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 10/07/2003 et le 23/12/2003),
- Vérification des instruments de poids et mesures des marchands de comestibles revendeurs et détaillants (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Perception du droit d'introduction des viandes (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion Clients Adresses Réservations au Jardin Exotique (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Gestion des appels téléphoniques par autocommutateur (traitement mis en œuvre le 21/12/2004),
- Opérations électorales (traitement mis en œuvre le 23/02/2007, modifié le 20/10/2017),
- E-communication de la Commune de Monaco (traitement mis en œuvre le 24/01/2008),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008 (traitement mis en œuvre le 10/04/2008, modifié le 17/04/2015),
- Gestion du cimetière (traitement mis en œuvre le 13/11/2008),
- Sommier de la nationalité (traitement mis en œuvre le 15/01/2009, modifié le 28/08/2012),
- Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'identité monégasque électronique (traitement mis en œuvre le 23/04/2009),
- Liste électorale (traitement mis en œuvre le 17/12/2010, modifié le 08/04/2016),
- Gestion de l'attribution du prix du public lors du concours international des feux d'artifice pyroméloriques de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Promouvoir le concours international des feux d'artifice pyroméloriques de Monaco (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion de la Médiathèque Communale (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion des services offerts par le site Internet de la Médiathèque Communale à ses abonnés (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion administrative de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Gestion des élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Gestion du fonds documentaire et du prêt des instruments de l'Académie de Musique et de théâtre Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Télégestion des interventions au domicile des bénéficiaires des prestations d'aide à domicile (traitement mis en œuvre le 24/10/2014),
- Annuaire communal sur Intranet (traitement mis en œuvre le 24/10/2014, modifié le 21/07/2017),
- Système de vidéosurveillance de l'espace Léo Ferré (traitement mis en œuvre le 17/04/2015, modifié le 20/11/2020),
- Gestion des réservations de la Maison des Associations dénommé « A Casa d'i Soci » (traitement mis en œuvre le 17/04/2015),
- Gestion des allocations et aides sociales servies par la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 22/05/2015),
- Choix des cadeaux de Noël offerts aux enfants du personnel communal via un catalogue en ligne (traitement mis en œuvre le 25/12/2015),
- Système de vidéosurveillance de la boutique et de la billetterie du Jardin Exotique de Monaco (traitement mis en œuvre le 08/04/2016),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2016 (traitement mis en œuvre le 03/06/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de naissance et de reconnaissance, dénommé « Mélodie - naissance » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de mariage, dénommé « Mélodie - mariage » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de décès « Mélodie - décès » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Consultation en ligne des actes d'État Civil de plus de cent ans dénommé www.archives.mairie.mc (traitement mis en œuvre le 13/01/2017),
- Billetterie en ligne du Jardin Exotique de Monaco (traitement mis en œuvre le 14/07/2017),
- Gestion du personnel communal : gestion des dépenses de personnel afférentes aux emplois publics communaux (incluant le Pass Restaurant) (traitement mis en œuvre le 21/07/2017),
- Gestion du personnel communal : processus d'embauchage (traitement mis en œuvre le 21/07/2017),
- Gestion du personnel communal : déroulement des carrières (traitement mis en œuvre le 21/07/2017),
- Système de vidéosurveillance de la Salle de Sport Hercule Fitness Club (traitement mis en œuvre le 19/04/2019),
- Demande d'actes en ligne délivrés par le Service de l'État Civil - Nationalité (traitement mis en œuvre le 25/12/2020, modifié le 13/08/2021),
- Gestion des bons cadeaux offerts au personnel communal via l'application Carlo (traitement mis en œuvre le 12/02/2021),
- Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'Identité Monégasque (traitement mis en œuvre le 09/07/2021),
- Gestion de l'enseignement à distance dispensé aux élèves traditionnels de l'Académie Rainier III (traitement mis en œuvre le 16/07/2021),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle Exchange (traitement mis en œuvre le 16/07/2021),
- Gestion des outils de communication instantanée (traitement mis en œuvre le 16/07/2021),
- Système de vidéosurveillance de l'Académie Rainier III (traitement mis en œuvre le 18/02/2022),
- Gestion des accès physiques par badge à l'Académie Rainier III (traitement mis en œuvre le 22/04/2022),
- Suivi de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 de certaines catégories de personnes (traitement mis en œuvre le 30/09/2022),
- Gestion des habilitations et des accès au Système d'Informations de la Mairie de Monaco par l'Active Directory (traitement mis en œuvre le 30/09/2022),
- Gestion des accès à distance au système d'information de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 30/09/2022),
- Sécurisation des accès à distance au système d'information de la Mairie de Monaco pour les flottes nomades BYOD et professionnelles (traitement mis en œuvre le 30/09/2022).

3. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL NATIONAL

- Fichier d'adresses pour la consultation du Magazine du Conseil National en version numérique (traitement mis en œuvre le 29/01/2013, modifié le 08/11/2013),
- Utilisation de la liste électorale pour la communication institutionnelle ou politique du Conseil National (traitement mis en œuvre le 27/09/2019),
- Gestion des habilitations au système informatique du Conseil National (traitement mis en œuvre le 03/12/2021),
- Gestion des dossiers des candidats et de participants au Conseil National des Jeunes (traitement mis en œuvre le 20/05/2022),
- Gestion du site Internet du Conseil National (traitement mis en œuvre le 19/08/2022),
- Gestion dynamique des horaires, des congés, des présences et des absences du Conseil National (traitement mis en œuvre le 04/11/2022),
- Gestion des informations des Conseillères Nationales et des Conseillers Nationaux (traitement mis en œuvre le 31/03/2023),
- Gestion de la messagerie professionnelle du Conseil National (traitement mis en œuvre le 22/09/2023),
- Gestion de la vidéosurveillance du Conseil National (traitement mis en œuvre le 22/09/2023),
- Gestion du contrôle des accès au bâtiment du Conseil National par badge magnétique et digicode (traitement mis en œuvre le 17/11/2023).

4. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

- Gestion d'un coffre numérique permettant l'échange de documents entre les juridictions et les auxiliaires de justice (traitement mis en œuvre le 15/04/2022),
- Gestion de la base courrier de la DSJ (traitement mis en œuvre le 06/05/2022),
- Gestion des étapes/listes/événements permettant le suivi des procédures de l'ensemble des juridictions monégasques et édition du casier judiciaires (traitement mis en œuvre le 03/06/2022).

5. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Site Internet d'information au public (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Enregistrements sonores des réunions du Conseil Économique et Social (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Gestion de la liste des membres du Conseil Économique et Social (traitement mis en œuvre le 09/08/2013).

6. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Centre Hospitalier Princesse Grace - CHPG

- Gestion des dossiers administratifs des patients (traitement mis en œuvre le 02/03/2006),

- Gestion des identités et des coordonnées des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 08/04/2011),
- Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 08/04/2011),
- Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG (traitement mis en œuvre le 08/04/2011, modifié le 22/02/2019, le 07/08/2020 et le 24/12/2021),
- Gestion des Ressources Humaines et paie (traitement mis en œuvre le 25/03/2016),
- Gestion des retraites (traitement mis en œuvre le 25/03/2016),
- Gestion des dossiers donneurs et receveurs de sang de l'établissement de transfusion sanguine (traitement mis en œuvre le 25/03/2016),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG (traitement mis en œuvre le 22/04/2016),
- Gestion des admissions à la crèche (traitement mis en œuvre le 01/06/2018),
- Gestion des attributions des places de parking (traitement mis en œuvre le 01/06/2018),
- Gestion du temps de travail de l'ensemble du personnel (traitement mis en œuvre le 10/08/2018, modifié le 10/06/2022 et le 08/12/2023),
- Gestion des formations du personnel non médical (traitement mis en œuvre le 10/08/2018, modifié le 08/05/2020),
- Gestion des attributions de logement (traitement mis en œuvre le 10/08/2018),
- Gestion des missions d'assistante sociale (traitement mis en œuvre le 17/08/2018),
- Circuit informatisé du médicament (traitement mis en œuvre le 17/08/2018),
- Contrôle d'accès par badge non biométrique aux locaux monégasques du CHPG (traitement mis en œuvre le 17/08/2018),
- Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques (traitement mis en œuvre le 17/08/2018, modifié le 22/02/2019),
- Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG (traitement mis en œuvre le 17/08/2018, modifié le 22/02/2019),
- Vidéosurveillance de tous les sites monégasques du CHPG (traitement mis en œuvre le 17/08/2018),
- Gestion des rendez-vous patients et logistique médicale (traitement mis en œuvre le 26/10/2018),
- Gestion de la crèche (traitement mis en œuvre le 26/10/2018),
- Gestion des patients en hospitalisation soins ou traitements à domicile (traitement mis en œuvre le 26/10/2018),
- Organisation et suivi du comité de gestion des œuvres sociales (traitement mis en œuvre le 26/10/2018),
- Gestion de la facturation des repas au self (traitement mis en œuvre le 23/11/2018),

- Gestion du dossier obstétrique informatisé du CHPG (traitement mis en œuvre le 23/11/2018),
 - Prise de commande des repas patients et accompagnants (traitement mis en œuvre le 23/11/2018),
 - Plate-forme de communication multicanal modulaire (traitement mis en œuvre le 28/12/2018),
 - Gestion des patients en anesthésie (traitement mis en œuvre le 01/02/2019),
 - Gestion des centrales de surveillance (traitement mis en œuvre le 15/02/2019),
 - Gestion de l'adressage IP (traitement mis en œuvre le 15/03/2019),
 - Gestion du hotspot public du CHPG (traitement mis en œuvre le 15/03/2019),
 - Système anti-fugue (traitement mis en œuvre le 03/05/2019),
 - Gestion de la communication interne (traitement mis en œuvre le 11/10/2019),
 - Gestion du plan blanc (traitement mis en œuvre le 03/01/2020),
 - Workflow de la Gestion Électronique de Documents (traitement mis en œuvre le 14/02/2020),
 - Fonds rouge et blanc : gestion de bons cadeaux (traitement mis en œuvre le 22/01/2021),
 - Gestion des accès au CHPG avec ouverture automatisée par reconnaissance des plaques d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 30/07/2021),
 - Gestion du site Internet du CHPG (traitement mis en œuvre le 08/10/2021),
 - Suivi de la vaccination des employés et des personnes intervenant au CHPG soumises à l'obligation vaccinale (traitement mis en œuvre le 24/12/2021),
 - Dossier médical du patient informatisé (traitement mis en œuvre le 24/12/2021, modifié le 08/12/2023),
 - Gestion des données des joueurs de l'ASM dans le cadre de la détection et de la prise en charge des altérations neurocognitives liées à la pratique du football (traitement mis en œuvre le 13/05/2022),
 - Gestion du remplacement interne du CHPG (traitement mis en œuvre le 10/06/2022),
 - Gestion de l'espace Fitness (traitement mis en œuvre le 09/12/2022),
 - Gestion des demandes de stage au CHPG (traitement mis en œuvre le 20/01/2023),
 - Gestion de la scolarité des Étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers et en Institut de Formation d'Aides-Soignants (traitement mis en œuvre le 20/01/2023),
 - Gestion des admissions des étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers et en Institut de Formation d'Aides-Soignants (traitement mis en œuvre le 11/08/2023),
 - Portail patient du CHPG (traitement mis en œuvre le 13/10/2023),
 - Dossier administratif du patient informatisé (traitement mis en œuvre le 09/02/2024).
- Recherche dans le domaine de la santé*
- Étude en ouvert évaluant l'apport du Golimumab (GLM) en sous cutané à un traitement de fond conventionnel (DMARD) chez les sujets naïfs de biothérapie souffrant de polyarthrite rhumatoïde (Partie I), suivie d'une étude randomisée évaluant l'intérêt d'une administration combinée intraveineuse et sous cutanée de GLM pour induire et maintenir une rémission (Partie II), dénommé « Étude GoMore » (traitement mis en œuvre le 16/11/2010),
 - Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude de phase 3, multicentrique, randomisée en double aveugle, contrôlée versus placebo évaluant le Dénosumab en traitement adjuvant chez des patientes présentant un cancer du sein de stade précoce à haut risque de récurrence - dénommé « D-Care - protocole n° 20060359 » (traitement mis en œuvre le 24/03/2011),
 - Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude EMID : microscopie confocale intra-ductale et caractérisation des tumeurs des voies biliaires et du pancréas, dénommé « Protocole Emid n° EUDRACT 2007-A01383-50 » (traitement mis en œuvre le 05/04/2011),
 - Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques, dénommé « Étude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21 » (traitement mis en œuvre le 30/09/2011),
 - Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'étudier les complications hémorragiques de la vaporisation bipolaire prostatique comparées à celles de la résection transurétrale endoscopique chez les patients sous traitements antiagrégants plaquetaires ou anticoagulants, dénommé « Étude VABIPRO - ID RCB 2010-A00157-32 » (traitement mis en œuvre le 15/11/2011),
 - Collecter les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet de comparer l'efficacité de deux viscosuppléments d'acide hyaluronique, DUROLANE® (mono-injection) versus HYALGAN (trois injections), dans la gonarthrose fémoro-tibiale symptomatique dans le but de procéder à leur randomisation dans l'étude, dénommé « Protocole EC SNOF 01/2010 - ID RCB 2011-A00477-34 » (traitement mis en œuvre le 24/01/2012),
 - Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du Certolizumab Pegol en association au Méthotrexate pour l'induction et le maintien d'une réponse clinique dans le traitement d'adultes présentant une polyarthrite rhumatoïde active débutante n'ayant jamais reçu de traitement de fond, dénommé « Protocole RA0055 - ID RCB 2011-001729-25 » (traitement mis en œuvre le 29/11/2012),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale visant à comparer l'efficacité à court et long terme du Certolizumab Pegol associé au Méthotrexate à celle de l'Adalimumab associé au méthotrexate chez des patients présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère ne répondant pas de façon adéquate au méthotrexate, dénommé « Protocole RA0077 - ID RCB 2011 - 002067-20 » (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude observationnelle ayant pour objet de recueillir des informations sur l'utilisation clinique en pratique réelle de cathéter Thermocool® SmartTouch™ pour le traitement de la fibrillation auriculaire, dénommé « Étude SmartTouch - STR - 148 » (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer la compression pneumatique intermittente des membres inférieurs associée à la contention veineuse et au traitement anticoagulant prophylactique comparée au traitement anticoagulant seul chez les patients hospitalisés en réanimation ne présentant pas de risque hémorragique élevé, dans un essai randomisé, ouvert, multicentrique, en groupes parallèles, étude dénommée « CIREA2 n° ANSM 2006-08-010 » (traitement mis en œuvre le 18/02/2013),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude ASAP portant sur la dépression du sujet âgé et plaques amyloïdes cérébrales : caractérisation par « TPE au [18F] AV-45 », dénommé « Étude ASAP - N° EudraCT 2011-00184431-31 » (traitement mis en œuvre le 17/05/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée étude MNM ayant pour objet la différenciation de la Démence à Corps Lewis de la Démence Parkinsonienne, dénommé « Étude MNM » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Étude ELAN-FIT : Essai multicentrique de phase II évaluant l'association Carboplatine, 5 Fluorouracile et Cetuximab dans les carcinomes épidermoïdes récidivants ou métastatiques de la tête et du cou chez les sujets âgés de 70 ans ou plus, classés « FIT » (sans fragilité) par une évaluation gériatrique, dénommé « ELAN -FIT- N° EudraCT 2012-004443-71 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Étude ELAN-RT : Étude multicentrique randomisée de non infériorité comparant une radiothérapie adaptée hypofractionnée en split course à une radiothérapie standard chez les patients âgés vulnérables avec un cancer ORL, dénommé « Étude ELAN-RT - N° EudraCT 2012-A01423-40 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche VACIMRA : Délai d'instauration du méthotrexate et protection vaccinale contre le pneumocoque dans la polyarthrite rhumatoïde », dénommé « Étude VACIMRA - N° EudraCT 2013-0001937-42 » (traitement mis en œuvre le 11/04/2014, modifié le 24/01/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ABIRA : Comment prédire, analyser et diminuer les risques d'immunisation contre les traitements biologiques utilisés chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, dénommé « Étude ABIRA-N° EudraCT 2013-A01268-37 » (traitement mis en œuvre le 25/07/2014),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale TOSCA ML28693 : Étude multicentrique, en ouvert, évaluant l'efficacité, la sécurité d'emploi et la tolérance du Tocilizumab sous-cutané chez les patients naïfs de Tocilizumab atteints de polyarthrite rhumatoïde active qui présentent une réponse inadéquate à un traitement en cours par un DMARD non biologique et/ou une biothérapie, dénommé « Étude TOSCA ML28693 - N° EudraCT 2013-001718-14 » (traitement mis en œuvre le 07/11/2014),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la sous-étude génétique de la recherche biomédicale ABIRA : Comment prédire, analyser et diminuer les risques d'immunisation contre les traitements biologiques utilisés chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde ? », dénommé « Sous-étude génétique de l'étude ABIRA-n° EudraCT 2013-A01268-37 » (traitement mis en œuvre le 12/12/2014),
- Collecter et analyser les informations des patients participants à la recherche en soins courants ayant pour objectifs de mettre en place une procédure incitative multiple facettes pour la vaccination antipneumococcique aux urgences, dénommé « Étude IMPROVED - ID RCB : 2013-A00943-42 (traitement mis en œuvre le 03/07/2015),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale MITO-16 : Essai randomisé, multicentrique de phase III, comparant une deuxième ligne de chimiothérapie avec ou sans bevacizumab chez des patientes atteintes d'un adénocarcinome de l'ovaire en rechute sensible au platine, ayant reçu du bevacizumab en première ligne (traitement mis en œuvre le 28/08/2015),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial, étude dénommée « ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 (traitement mis en œuvre le 01/01/2016),
- Comparaison de la réponse humorale aux vaccins anti-pneumococciques conjugué et polysaccharidique chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde débutant un traitement par abatacept, étude dénommée « Étude VACINA - n° EudraCT : 2014-002523-99 » (traitement mis en œuvre le 05/02/2016),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche ayant pour objet d'évaluer l'efficacité de thérapies ciblées dans le cancer du rein, analyses de marqueurs prédictifs et pronostiques, étude dénommée « Étude RCC - réf 13-19 » (traitement mis en œuvre le 05/02/2016),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude de phase IIIB, randomisée, en double aveugle, d'évaluer l'efficacité et la sécurité d'emploi de l'Abatacept en injection sous-cutanée en combinaison avec du Méthotrexate comparé au Méthotrexate en monothérapie chez l'adulte présentant une polyarthrite rhumatoïde précoce naïf de Méthotrexate sur l'obtention de la rémission clinique, étude dénommée « Étude IM101-550 - n° EudraCT 2015-001275-50 » (traitement mis en œuvre le 13/05/2016),
- Exportation vers DBMS aux États-Unis des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale IM101-550 (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Transfert vers BMS aux États-Unis des Informations des Patients Ayant Consentit à Participer à la Recherche Biomédicale IM101-550 afin de les Analyser (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Transfert vers ERT aux États-Unis des Informations des Patients Ayant Consentit à Participer à la Recherche Biomédicale IM101-550 afin de les Analyser (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Transfert vers Bioclinica aux États-Unis des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale IM101-550 afin de les analyser (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Accès aux données octroyé à Accenture en Inde afin de participer au data management des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale IM101-550 (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet l'évaluation du processus d'empathie, à partir d'une étude par électro-oculographie motrice de l'exploration d'une œuvre picturale, étude dénommée « EYE-EMPATH » (traitement mis en œuvre le 05/08/2016),
- Collecter et analyser les données des patientes ayant consenti à participer à la recherche biomédicale PAOLA-1 : Étude de phase III, multicentrique, randomisée, en double aveugle, comparant Olaparib vs Placebo chez des patientes présentant un cancer avancé de l'ovaire, des trompes de Fallope ou du péritoine de stade FIGO IIIB-IV, séreux ou endométrioïde de haut grade, traitées en première ligne par chimiothérapie associant un sel de platine et un taxane avec le bevacizumab pendant la chimiothérapie puis en entretien, n° EudraCT 2014-004027-52 (traitement mis en œuvre le 19/09/2016),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche non interventionnelle GROG-R01 : « Constitution d'une base de données clinique française & européenne des cancers du rectum pris en charge par chirurgie robotisée » (traitement mis en œuvre le 16/09/2016),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité des prothèses métalliques couvertes en « diablo » dans le traitement de la nécrose d'origine pancréatique : essai « Diabolopig » (traitement mis en œuvre le 14/10/2016),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcranienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinentes souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool, dénommé « Étude Redstim - n° ID RCB : 2015 - A00576 - 43 » (traitement mis en œuvre le 20/01/2017),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet l'étude de la cognition sociale chez des patients atteints de Sclérose En Plaques, à partir de l'exploration visuelle par électro-oculographie motrice, dénommé « EYE-SEP » (traitement mis en œuvre le 31/03/2017),
- Diagnostic rapide avec orientation étiologique du sepsis en réanimation par analyse de biomarqueurs sanguins, dénommé « Étude BACTI-DIAG-Réa - n° ANSM 2015-A01883-46 » (traitement mis en œuvre le 31/03/2017),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée versus placebo, d'évaluer la sécurité d'emploi, la tolérance et l'efficacité jusqu'à 2 ans du sécukinumab chez des patients atteints d'une spondyloarthrite axiale non radiographique active, dénommé « Étude CAIN457H2315 - n° EudraCT : 2015-001106-33 » (traitement mis en œuvre le 05/05/2017),
- Accès aux données pseudo-anonymisées des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale CAIN457H2315 octroyé à Cognizant Technology Solutions localisée en Inde à des fins de datamanagement (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
- Transfert de données vers Cenduit - Corporate Headquarters localisé aux États-Unis d'Amérique à des fins de prise en charge des modalités d'inscription du patient ayant consenti à participer à la recherche biomédicale CAIN457H2315, de gestion et d'attribution des traitements médicaux d'investigation (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
- Transfert de données à des fins de contrôle qualité radiologique d'imageries médicales pseudo-anonymisées des patients ayant consentis à participer à la recherche biomédicale CAIN457H2315 vers Parexel Informatics localisé aux États-Unis d'Amérique (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale randomisée contrôlée multicentrique pragmatique comparant la triple association de traitements de fond conventionnels atteints de polyarthrite rhumatoïde et ayant une réponse insuffisante au méthotrexate, dénommé « Étude BIO3 - IDRBC 2015-000863-15 » (traitement mis en œuvre le 14/07/2017),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer la tDCS comme traitement complémentaire des symptômes persistants de schizophrénie (SCH), dénommé « Étude STIMZO » (traitement mis en œuvre le 04/08/2017),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'intérêt du maintien d'un traitement anti-inflammatoire non stéroïdien chez les patients atteints de Spondylarthrite ankylosante et traités par anti-TNF α pour prévenir la Progression des lésions radiologiques, dénommé « Étude STOP - n° EudraCT : 2015-002004-63 » (traitement mis en œuvre le 22/12/2017),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'observatoire ART consistant en un recueil prospectif et continu de données cliniques et biologiques concernant des patients traités par anti-TNF pour une polyarthrite rhumatoïde dénommé « Observatoire ART » (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche en soins courants ayant pour objet l'évaluation multicentrique de l'utilisation et de l'interprétation des dosages de protéine S100B chez les patients des urgences se présentant pour un traumatisme crânien léger », dénommé « Étude PROMETHEE - n° EudraCT : 2016-A00901-50 » (traitement mis en œuvre le 06/04/2018),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale dénommée ARTESIA, afin de comparer l'apixaban contre l'aspirine dans la réduction du thrombo-embolisme chez les patients souffrant de fibrillation auriculaire infraclinique détectée par un dispositif médical, dénommé « Étude ARTESIA - n° EudraCT : 2014-001397-33 » (traitement mis en œuvre le 25/05/2018, modifié le 07/02/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale comparant la réponse clinique à 24 semaines après l'instauration d'un second anti-TNF ou du secukinumab, après l'échec d'un premier anti-TNF dans la spondylarthrite axiale, dénommé « Étude ROC-SpA » (traitement mis en œuvre le 19/10/2018, modifié le 06/01/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle RHAPSODY, dénommé « Étude RHAPSODY » (traitement mis en œuvre le 19/10/2018),
- Transfert de données vers Boston Scientific, sise aux États-Unis d'Amérique, afin d'analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle RHAPSODY (traitement mis en œuvre le 19/10/2018),
- Collecter et analyser les données cliniques des patients insuffisants respiratoires nouvellement traités par ventilation non invasive à domicile, dénommé « Cohorte VNI » (traitement mis en œuvre le 07/12/2018),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant le pourcentage de positivité et la valeur prédictive positive du dosage de la progastrine pour le dépistage de cancers à des stades précoces chez des volontaires sains asymptomatiques, venant faire un dépistage du cancer du côlon, dénommé « Étude PROCODE » (traitement mis en œuvre le 01/02/2019, modifié le 05/02/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la cohorte observationnelle évaluant l'impact du traitement par Ventilation Auto-Asservie (VAA) sur la qualité du sommeil de patients avec un syndrome d'apnée du sommeil central ou combiné hors insuffisance cardiaque systolique à fraction d'éjection altérée dénommé « Étude FACIL-VAA » (traitement mis en œuvre le 01/02/2019, modifié le 19/11/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude multicentrique, randomisée, partiellement en aveugle, contrôlée versus placebo, d'évaluer la sécurité d'emploi, la tolérance et l'efficacité jusqu'à 2 ans du sécukinumab chez des patients atteints d'une spondylarthrite axiale active, Étude CAIN457K2340 dénommée « SURPASS » (traitement mis en œuvre le 08/02/2019, modifié le 27/08/2021),
- Transfert de données vers MEDIDATA, sise aux États-Unis d'Amérique, afin de gérer et héberger les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche CAIN457K2340 (traitement mis en œuvre le 08/02/2019),
- Transfert de données vers NOVARTIS, sise aux États-Unis d'Amérique, afin de faire le traitement statistique des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche CAIN457K2340 (traitement mis en œuvre le 08/02/2019),
- Transfert de données vers NOVARTIS, sise en Inde, afin de contrôler la conformité des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche CAIN457K2340 (traitement mis en œuvre le 08/02/2019),
- Transfert de données vers PAREXEL, sise aux États-Unis d'Amérique, afin de vérifier les résultats des radiographies des patients ayant consenti à participer à la recherche CAIN457K2340 (traitement mis en œuvre le 08/02/2019),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la TEP au 18FDG pour l'identification précoce de l'échappement tumoral à l'immunothérapie chez des patients atteints d'un mélanome ou d'un Carcinome Broncho-pulmonaire Non à Petites Cellules, localement avancé ou métastatique dénommé « Étude FDG-IMMUN » (traitement mis en œuvre le 05/04/2019),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle évaluant l'efficacité et la prise en charge thérapeutique de la leucémie lymphoïde chronique par Vénétoclax® en situation réelle dénommé « VERONE » (traitement mis en œuvre le 12/04/2019),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective observationnelle eurosAF (traitement mis en œuvre le 28/06/2019),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale étudiant l'inhibition des anhydrases carboniques associée à une radiochimiothérapie concomitante à base de cisplatine et d'étoposide dans les carcinomes bronchiques à petites cellules localisés dénommé « Étude ICAR » (traitement mis en œuvre le 09/08/2019),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude CARENFER-IC ou à l'étude CARENFER ONCO-HEMATO dénommé « Études CARENFER » (traitement mis en œuvre le 11/10/2019),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales, dénommé « Registre SVV-SAS » (traitement mis en œuvre le 25/10/2019),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche comparant l'échographie pulmonaire à la radiographie de thorax dans le diagnostic de pneumopathie aiguë communautaire chez les patients consultant aux urgences, dénommé « CAPUERA » (traitement mis en œuvre le 03/01/2020, modifié le 06/01/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine, dénommé « Étude SPOT » (traitement mis en œuvre le 14/02/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer la durée du portage du virus de la grippe dans les voies aériennes supérieures d'un patient traité par un antiviral dénommé « Étude VIRIDAE » (traitement mis en œuvre le 28/02/2020),
- Obtenir des données sur le système de cartographie Rhythmia™ utilisé conjointement avec les cathéters d'ablation Boston Scientific à irrigation ouverte (IO) dans le traitement de la fibrillation auriculaire (FA) paroxystique selon les recommandations internationales et locales actuelles, dénommé « INTERRUPT -AF » (traitement mis en œuvre le 13/03/2020),
- Transfert de données vers Medidata, sise aux États-Unis d'Amérique, afin de stocker et mettre en œuvre l'automatisation et la sauvegarde des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche INTERRUPT- AF (traitement mis en œuvre le 13/03/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'efficacité de l'hydroxychloroquine versus placebo chez les patients ayant une infection COVID-19 à risque d'aggravation secondaire, dénommé « HYCOVID » (traitement mis en œuvre le 15/05/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à évaluer l'efficacité clinique de pristinamycine versus amoxicilline chez des adultes présentant une pneumonie aiguë communautaire avec un score PORT de I, II ou III, dénommé « Étude PRISTL06562 » (traitement mis en œuvre le 22/05/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'implémentation dans les structures d'urgences de critères consensuels de non-hospitalisation pour les patients COVID-19 avérés ou probables, par rapport aux pratiques habituelles antérieures, dénommé « HOME-CoV » (traitement mis en œuvre le 22/05/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) (traitement mis en œuvre le 19/06/2020, modifié le 10/11/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique à 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial, dénommé « Étude TRUST » (traitement mis en œuvre le 19/06/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'impact de la mise à jour des critères d'évaluation du myélome multiple (IMWG) sur l'histoire naturelle du myélome indolent afin d'établir de nouvelles recommandations pour le suivi et l'évaluation des facteurs pronostiques du myélome indolent, dénommé « Étude CARRISMM » (traitement mis en œuvre le 26/06/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche rétrospective sur données FORSYA, dénommé « FORSYA » (traitement mis en œuvre le 10/07/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant le taux de thromboembolie veineuse au cours d'une infection par COVID-19 chez des patients cancéreux, dénommé « NEOTHROMBOCOVID » (traitement mis en œuvre le 24/07/2020),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet au travers d'une étude multicentrique prospective de suivre après commercialisation le devenir des systèmes d'épaule FX SOLUTIONS, dénommé « Étude FX_PROTOCOL_CL_19-03 IDRCB : 2019-A01279-48 » (traitement mis en œuvre le 11/09/2020, modifié le 12/08/2022),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle visant à évaluer les performances cliniques du test Xpert Bladder Cancer Monitor dans la surveillance de patients atteints de cancer de la vessie n'infiltrant pas le muscle (TVNIM), dénommé « Étude DEREV » (traitement mis en œuvre le 11/09/2020),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux urgences avec une infection suspectée dénommé « Étude SepSIGN » (traitement mis en œuvre le 15/01/2021),
- Transfert de données vers Vanderbilt University Medical Center, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'hébergement et d'analyse des données des patients ayant consenti à participer à la recherche SepSIGN (traitement mis en œuvre le 15/01/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer la toxicité et l'efficacité d'un traitement par thalamotomie radiochirurgicale fractionnée sur accélérateur, chez des patients présentant un tremblement essentiel et/ou parkinsonien invalidant dénommé « Étude FRACTHAL » (traitement mis en œuvre le 05/02/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'implémentation du score HOME-CoV révisé pour guider le choix d'une hospitalisation ou d'une prise en charge ambulatoire des patients ayant une infection à SARS-CoV-2 avérée ou probable admis aux urgences dénommé « RevisedHOME-CoV » (traitement mis en œuvre le 12/02/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « MIMP : Exploration cérébrale chez des pilotes automobiles retraités » (traitement mis en œuvre le 19/02/2021, modifié le 10/11/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'efficacité de la pravastatine versus placebo en prévention primaire de fibrose radio-induite sévère chez les patientes atteintes d'un cancer du sein à haut risque de fibrose mammaire dénommé « PRAVAPREV-01 » (traitement mis en œuvre le 19/02/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'impact du décubitus ventral chez les patients en ventilation spontanée sur l'incidence de l'intubation ou de la ventilation non invasive ou du décès lors d'une détresse respiratoire aiguë en lien avec une infection COVID-19, dénommé « PROVID19 » (traitement mis en œuvre le 26/02/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'efficacité et la tolérance de la fludrocortisone (Flucortac®) dans le traitement de l'hypotension orthostatique neurogène, dénommé « FLU HON » (traitement mis en œuvre le 12/03/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'efficacité et la sécurité de la dénervation rénale par neurolyse à l'alcool à l'aide du kit Peregrine System sur des patients avec hypertension incontrôlée, combiné à des médicaments antihypertenseurs, dénommé « TARGET BP I » (traitement mis en œuvre le 26/03/2021),
- Transfert de données vers la société ERT, sise aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'analyse des données MAPA des patients ayant consenti à participer à l'étude TARGET BP I (traitement mis en œuvre le 26/03/2021),
- Transfert des données vers la société MEDNET, sise aux États-Unis d'Amérique, afin d'assurer la collecte des données des patients ayant consenti à participer à l'étude TARGET BP I (traitement mis en œuvre le 26/03/2021),
- Transfert de données vers STANFORD Medical University, sise aux États-Unis d'Amérique, afin d'analyser les données angiographiques scanner et IRM des patients ayant consenti à participer à l'étude TARGET BP I (traitement mis en œuvre le 26/03/2021),
- Transfert de données vers VASCOR, sise aux États-Unis d'Amérique, afin d'analyser les données échographiques des patients ayant consenti à participer à l'étude TARGET BP I (traitement mis en œuvre le 26/03/2021),
- Transfert de données vers le datamanager localisé aux États-Unis d'Amérique chez Ablative Solutions, Inc., afin de faire l'analyse statistique et les obligations réglementaires des informations des patients ayant consenti à participer à l'étude TARGET BP I (traitement mis en œuvre le 26/03/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude « EYE-PD : Vidéo-oculographie et maladie de Parkinson », dénommé « EYE-PD » (traitement mis en œuvre le 23/04/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale étudiant l'impact de l'activité DPD sur l'efficacité de la capécitabine dénommé « DPD MAX » (traitement mis en œuvre le 14/05/2021, radié le 11/05/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche évaluant l'intérêt d'un protocole spécifique de plongée sous-marine dans la régression des symptômes de Burnout chez les médecins urgentistes dénommé « MEDIC-DIVE » (traitement mis en œuvre le 14/05/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'observatoire MAJIK consistant en un recueil rétrospectif et continu de données cliniques et biologiques concernant des patients traités par inhibiteurs JAK (traitement mis en œuvre le 27/08/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale visant à évaluer les marqueurs électrophysiologiques liés aux processus cognitifs sous-tendant le comportement empathique dans le trouble du spectre schizophrénique dénommé « Étude SCHIZOEMP » (traitement mis en œuvre le 27/08/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale comparant l'efficacité pour des sédations de confort en fin de vie de l'oxybate de sodium vs midazolam dénommé « ONAMI » (traitement mis en œuvre le 12 /11/2021),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale visant à évaluer le cathéter StablePoin et le système de détection de force pour le traitement de la fibrillation auriculaire paroxysmique dénommé « Étude NEWTON AF » (traitement mis en œuvre le 10/12/2021),
- Transfert de données vers BioTel Research, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'examen des enregistrements électrocardiographiques et d'analyse des données techniques des patients ayant consenti à participer à l'étude NEWTON AF (traitement mis en œuvre le 10/12/2021),
- Transfert de données vers Medidata, sise aux États-Unis d'Amérique, à des fins de stockage, de traitement et de mise en œuvre de l'automatisation des données des patients ayant consenti à participer à l'étude NEWTON AF (traitement mis en œuvre le 10/12/2021),
- Transfert de données vers CRF/Preventice, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'analyse et d'évaluation des données d'Holter des patients ayant consenti à participer à l'étude NEWTON AF (traitement mis en œuvre le 10/12/2021),
- Transfert de données vers la maison mère, Boston Scientific Company, sise aux États-Unis d'Amérique, à des fins de stockage et d'analyse des données techniques recueillies pendant la procédure d'ablation des patients ayant consenti à participer à l'étude NEWTON AF (traitement mis en œuvre le 10/12/2021),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude non interventionnelle évaluant la rémission à 6 mois et le maintien de la réponse à 12 mois chez des patients présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère traités par upadacitinib dénommé « Étude UPHOLD » (traitement mis en œuvre le 21/01/2022),
- Transfert de données vers la maison mère, sise aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'archivage des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche non observationnelle Uphold (traitement mis en œuvre le 21/01/2022),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la cohorte de patients suivis en Structures Douleur Chronique et à domicile en vie réelle dénommé « Étude eDOL » (traitement mis en œuvre le 25/02/2022),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'efficacité clinique et la sécurité à 24 semaines de la combinaison adalimumab (40 mg toutes les deux semaines) avec le baricitinib (4mg/j) vs. baricitinib en monothérapie (4mg/j) chez des patients avec une PR réfractaire dénommé « Étude CRI-RA » (traitement mis en œuvre le 01/04/2022),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité à long terme d'une perfusion continue de faibles doses de kétamine pendant 4 jours associé à du sulfate de magnésium chez les patients douloureux chroniques dénommé « Étude KONTINUE » (traitement mis en œuvre le 03/06/2022),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du traitement de la névralgie du trijumeau par radiochirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace, dénommé « Étude Nature » (traitement mis en œuvre le 01/07/2022),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude DSNATUR afin d'évaluer l'efficacité de la rTMS réalisée en ouvert sur les symptômes de la dépression résistante en pratique courante entre la Baseline et la fin de la cure initiale dénommé « DSNATUR » (traitement mis en œuvre le 09/12/2022),
- Collecter et analyser les données patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale NIRVANA-Lung dont UNICANCER est le promoteur, dénommé « NIRVANA-Lung » (traitement mis en œuvre le 09/12/2022),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude SEQUENS-RA évaluant l'efficacité d'une stratégie thérapeutique séquentielle dans la polyarthrite rhumatoïde, dénommé « SEQUENS-RA » (traitement mis en œuvre le 20/01/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude VR-FIBRO visant à déterminer l'efficacité du programme VR en termes d'intensité moyenne de la douleur chez les patients fibromyalgiques (traitement mis en œuvre le 07/04/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle dénommée ELLIPSE étudiant l'initiation et l'utilisation du Spravato® dans la pratique clinique en vie réelle (traitement mis en œuvre le 12/05/2023),
- Transfert de données vers la maison mère, sise aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'archivage à long terme des données des patients inclus dans l'étude ELLIPSE (traitement mis en œuvre le 12/05/2023),
- Accès aux données de l'étude ELLIPSE archivées aux États-Unis d'Amérique, par toutes les filiales du Groupe situées dans le monde entier (traitement mis en œuvre le 12/05/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage de médicaments IV préparés au bloc opératoire (traitement mis en œuvre le 09/06/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GALILEE visant à comparer la TEP au 68 Ga-FAPI-46 avec la TEP/TDM au 18F-FDG dans le bilan d'extension initial des cancers lobulaires du sein (traitement mis en œuvre le 06/10/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude SIGHIER identifiant les déterminants génétiques de résistance/sensibilité et/ou de toxicité aux traitements en situation adjuvante pour un cancer du sein HER2 (traitement mis en œuvre le 08/12/2023),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude SPECTRE visant à évaluer la stratégie d'investigation de la plaque coronarienne instable chez les patients se présentant aux urgences pour suspicion de maladie coronarienne (traitement mis en œuvre le 15/12/2023),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude PIRAHNA visant à démontrer la supériorité thérapeutique du Haut Débit Nasal dans les Insuffisances Respiratoires Aigües Hypercapniques Non Acides, en association au traitement standard conventionnel par rapport au traitement conventionnel seul (traitement mis en œuvre le 19/01/2024),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle dénommée FARADISE étudiant en vie réelle l'utilisation du système d'ablation par champ électrique pulsé FARAPULSE™ (traitement mis en œuvre le 09/02/2024),
- Transfert de données vers Medidata, sise aux États-Unis d'Amérique, à des fins de stockage, de traitement et de mise en œuvre de l'automatisation des données des patients ayant consenti à participer à l'étude FARADISE (traitement mis en œuvre le 09/02/2024),
- Accès par le personnel habilité de Boston Scientific, sise aux USA, à des fins d'analyses statistiques et de pharmacovigilance des données de l'étude FARADISE (traitement mis en œuvre le 09/02/2024),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle comparant l'efficacité de la prise orale matinale versus prise orale en soirée d'un JAK inhibiteur chez des patients atteints de Polyarthrite Rhumatoïde, dénommé « JAK-INHI » (traitement mis en œuvre le 29/02/2024),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude dénommée GUEST évaluant la valeur ajoutée, les performances et l'acceptation du couple « GFAP-UCH-L1 » dans l'évaluation des sujets victimes d'un traumatisme crânien léger à risque intermédiaire de complications, dénommé « GUEST » (traitement mis en œuvre le 29/02/2024).

Nouveau Musée National de Monaco - NMNM

- Gestion du fichier des contacts (fichier d'adresses) du NMNM (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),
- Vidéosurveillance du Musée - Villa Paloma (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Vidéosurveillance du Musée - Villa Sauber, 17, avenue Princesse Grace (traitement mis en œuvre le 11/03/2022).

Office de Protection Sociale (OPS)

- Gestion du paiement des prestations et des aides sociales (traitement mis en œuvre le 01/04/2022),
- Gestion des assistants familiaux et des tiers dignes de confiance (traitement mis en œuvre le 01/04/2022).

Centre Scientifique de Monaco

- Réalisation des analyses et établissement des résultats liés au SARS-CoV-2 (traitement mis en œuvre le 13/05/2022).

7. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE HAUT COMMISSARIAT À LA PROTECTION DES DROITS, DES LIBERTÉS ET À LA MÉDIATION

- Gestion du site Internet du Haut Commissariat (traitement mis en œuvre le 27/02/2015),
- Gestion des dossiers de saisines individuelles traités par le Haut Commissariat (traitement mis en œuvre le 27/02/2015),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle (traitement mis en œuvre le 27/02/2015).

8. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

Commission de Contrôle des Informations Nominatives

- Tenue du Répertoire des Traitements (traitement mis en œuvre le 16/11/2000, modifié le 02/03/2010, le 01/05/2015 et le 01/06/2018),
- Organisation et gestion des missions et activités du Secrétariat de la CCIN, sous la dénomination OGEMAS (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),
- Réalisation des outils d'information et de communication de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),
- Établissement et tenue du carnet d'adresses de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),
- Gestion du site Internet de la CCIN (traitement mis en œuvre le 19/12/2001, modifié le 06/01/2014 et le 01/05/2015, remplacé le 13/07/2018, modifié le 10/03/2023),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Gestion de la téléphonie fixe (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Gestion de l'activité instruction, contrôle et contentieux (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Élaboration des publications de la CCIN (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),
- Gestion des plannings des agents du Secrétariat Général (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),
- Gestion des congés des agents du Secrétariat Général (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),
- Gestion des consultations juridiques (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),
- Gestion des travaux préparatoires des réunions plénières de la Commission (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),
- Gestion des ressources humaines (traitement mis en œuvre le 11/04/2014),
- Gestion des habilitations informatiques (traitement mis en œuvre le 11/04/2014),
- Gestion de l'imprimante multifonctions (traitement mis en œuvre le 11/04/2014),
- Gestion comptable de la CCIN (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Gestion des fichiers fournisseurs et prestataires de service (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Gestion des communications au travers de coffres numériques sécurisés (traitement mis en œuvre le 15/11/2017),
- Gestion du dispositif de vidéosurveillance des locaux sensibles de la CCIN (traitement mis en œuvre le 13/12/2019, modifié le 11/08/2023),
- Gestion du dispositif de contrôle d'accès aux locaux par badges magnétiques et alarme (traitement mis en œuvre le 13/12/2019, modifié le 11/08/2023).

Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF)

- Diffusion des informations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (traitement mis en œuvre le 30/11/2007),

- Dispositif de vidéosurveillance des locaux de l'AMSF. Vidéo-protection des personnes et des biens (traitement mis en œuvre le 12/08/2016),
- Analyse du niveau de risque des assujettis à la Loi n° 1.362 (traitement mis en œuvre le 05/05/2023).

9. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ INVESTIS D'UNE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Caisse Autonome des Retraites - CAR

- Gestion immobilière (traitement mis en œuvre le 03/08/2001),
- Listes annuelles des points CAR acquis par les salariés d'entreprise relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire (traitement mis en œuvre le 29/03/2013),
- Reconstitution des carrières des salariés de la Principauté affiliés au régime de retraite complémentaire obligatoire (traitement mis en œuvre le 04/10/2013, modifié le 06/05/2016),
- Dispositif de surveillance vidéo des locaux des Caisses Sociales de Monaco (traitement mis en œuvre le 22/12/2017, modifié le 15/12/2021 et le 16/03/2022),
- Immatriculation des agents non titulaires de l'État et de la Commune (traitement mis en œuvre le 08/12/2023).

Caisse de Compensation des Services Sociaux - CCSS

- Gestion des ressources humaines (traitement mis en œuvre le 10/08/2001),
- Gestion des prestations familiales (traitement mis en œuvre le 26/03/2002),
- Procédure d'embauchage (traitement mis en œuvre le 11/07/2001),
- Identification de bénéficiaires potentiels aux allocations familiales grâce à un échange de données avec la caisse d'allocations familiales de Nice (traitement mis en œuvre le 29/10/2010),
- Recouvrement des contributions d'assurance chômage par la CCSS (traitement mis en œuvre le 04/03/2011),
- Gestion du contrôle d'accès, de décompte du temps de travail et des absences du personnel des CSM (traitement mis en œuvre le 14/02/2011, modifié le 27/12/2019),
- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 24/02/2012),
- Transmission au Service de l'Emploi des informations de salaire pour des populations concernées par le remboursement de charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 04/03/2011),
- Communication aux employeurs ayant souscrit un contrat de prévoyance de la liste des prestations espèces payées à leurs salariés (traitement mis en œuvre le 27/04/2012),
- Immatriculation des Professionnels de Santé (traitement mis en œuvre le 02/08/2013),
- Gestion des accès aux systèmes d'information opérés par les Caisses sociales (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),

- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux établissements et aux professionnels de santé émettant des factures électroniques pour la CCSS (traitement mis en œuvre le 07/03/2014),
- Accès accordé aux Professionnels de Santé et/ou aux Établissements de Soins tendant à la vérification de l'immatriculation et du taux de prise en charge des Bénéficiaires de Prestations servies par la CCSS (traitement mis en œuvre le 18/04/2014, modifié le 10/07/2015),
- Gestion de l'aide à l'accueil des enfants (traitement mis en œuvre le 08/10/2003, modifié le 20/06/2014),
- Télé-service de consultation, par les praticiens, des avis de la CCSS portant sur les demandes d'accord préalable qu'ils ont soumises (traitement mis en œuvre le 16/01/2015),
- Télé-service de dépôt, par les praticiens pour le compte de leurs patients assurés auprès de la CCSS, de formalités préalables (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Télé-service de consultation des prestations HNP concernant des assurés de la CCSS à destination des praticiens (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Suivi des assurés télétravailleurs relevant de la CCSS (traitement mis en œuvre et modifié le 13/01/2017, modifié le 13/10/2017),
- Gestion du fichier des salariés de la CCSS (traitement mis en œuvre le 01/09/2017),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle (traitement mis en œuvre le 18/11/2022),
- Télé-service de dépose document (traitement mis en œuvre le 18/11/2022).

Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (CAMTI)

- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 24/02/2012),
- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),
- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux établissements et aux professionnels de santé émettant des factures électroniques pour la CAMTI (traitement mis en œuvre le 07/03/2014),
- Accès accordé aux Professionnels de Santé et/ou aux Établissements de Soins tendant à la vérification de l'immatriculation et du taux de prise en charge des Bénéficiaires des Prestations servies par la CAMTI (traitement mis en œuvre le 18/04/2014, modifié le 10/07/2015),
- Télé-service de consultation, par les praticiens, des avis de la CAMTI portant sur les demandes d'accord préalable qu'ils ont soumises (traitement mis en œuvre le 16/01/2015),
- Télé-service de dépôt, par les praticiens pour le compte de leurs patients assurés auprès de la CAMTI, de formalités préalables (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Télé-service de consultation des prestations HNP concernant des assurés de la CAMTI à destination des praticiens (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage de l'anévrisme de l'aorte abdominale (traitement mis en œuvre le 07/04/2017),

- Échange d'informations entre la Direction de l'Expansion Économique et la CAMTI/CARTI en vue de contrôler l'effectivité de l'activité d'un travailleur indépendant à Monaco et la validité de son adresse professionnelle (traitement mis en œuvre le 20/03/2020),
- Gestion du régime de prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants (traitement mis en œuvre le 04/02/2022).

Caisses Sociales de Monaco

- Échange électronique de données avec la CAF de Nice pour détermination de l'Allocation différentielle (traitement mis en œuvre le 21/07/2005),
- Gestion des retraites (traitement mis en œuvre le 25/04/2002),
- Gestion du contrôle médical et dentaire (traitement mis en œuvre le 19/09/2002),
- Gestion du domaine recouvrement des cotisations (traitement mis en œuvre le 20/09/2002, modifié le 22/11/2007),
- Gestion de l'établissement de la carte d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion de l'immatriculation des salariés (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion d'attestations fiscales (traitement mis en œuvre le 23/10/2003, modifié le 22/04/2008, traitement ayant pour finalité initiale, la gestion d'attestation d'exemption fiscale),
- Gestion des prestations médicales (traitement mis en œuvre le 31/10/2003, modifié le 13/11/2007),
- Établissement d'une liste des salariés de la SBM en catégorie « bulle » (traitement mis en œuvre le 05/02/2004),
- Envoi de la lettre d'information aux salariés et retraités (traitement mis en œuvre le 22/11/2004),
- Justification auprès de certains professionnels de santé des sommes versées au titre des avantages sociaux (traitement mis en œuvre le 28/10/2005, modifié le 17/11/2006),
- Transmission annuelle d'un fichier ciblant une population concernée par l'ostéoporose (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Transfert de données à la Direction du Budget et Trésor et l'UGRR (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Traitement des cartes d'immatriculation des assurés CSM (traitement mis en œuvre le 02/02/2009),
- Gestion du personnel et production de statistiques sur les utilisations de la messagerie et de l'Internet (traitement mis en œuvre le 11/06/2008, modifié le 22/07/2008),
- Dématérialisation des demandes de remboursements de prestations médicales (traitement mis en œuvre le 08/05/2007),
- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) (traitement mis en œuvre le 27/07/2005),
- Constitution d'un fichier comportant le numéro et le nom des travailleurs indépendants pour le Gouvernement (traitement mis en œuvre le 19/12/2006),
- Création d'un guichet unique centralisant les changements d'adresse (traitement mis en œuvre le 14/07/2005),

- Transmissions trimestrielles de données relatives à la population ciblée par l'association de dépistage du cancer colorectal (traitement mis en œuvre le 21/09/2005),
- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (CARTI) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Étude en vue de l'attribution de prestations sociales (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Salariés (CAR) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Téléservices aux assurés (traitement mis en œuvre le 08/11/2002, modifié le 19/06/2006 et le 01/08/2007),
- Constitution d'un fichier des employeurs à transmettre aux ASSEDIC annuellement pour un calage avec l'ancien (traitement mis en œuvre le 14/02/2007).

Office de la Médecine du Travail

- Gestion de l'activité médicale (traitement mis en œuvre le 08/08/2014, modifié le 30/06/2017 et le 01/02/2019),
- Gestion des employeurs (traitement mis en œuvre le 10/07/2015),
- Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT (traitement mis en œuvre le 30/06/2017),
- Gestion de la paie des salariés (traitement mis en œuvre le 23/06/2017),
- Gestion administrative des salariés de l'OMT (traitement mis en œuvre le 23/06/2017),
- Gestion des habilitations, de la sécurité et de la traçabilité des accès (traitement mis en œuvre le 11/08/2017),
- Contrôle des accès aux locaux de l'Office de la Médecine du travail par un système de badge (traitement mis en œuvre le 23/06/2017),
- Enquêtes épidémiologiques COVID-19 en milieu de travail (traitement mis en œuvre le 18/03/2022),
- Gestion et supervision de la messagerie professionnelle (traitement mis en œuvre le 18/03/2022).

10. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ CONCESSIONNAIRES D'UN SERVICE PUBLIC

Compagnie des Autobus de Monaco

- Gestion des éléments variables de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 29/08/2002),
- Gestion de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 26/07/2002, modifié le 30/06/2010 sous la dénomination « gestion du personnel »),
- Assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco (traitement mis en œuvre le 30/11/2010),
- Participation à la billettique interopérable des Alpes Maritimes, sous la dénomination « carte azur multimodale » (traitement mis en œuvre le 18/07/2011),
- Permettre l'achat en ligne de titres de transport « boutique en ligne » (traitement mis en œuvre le 24/04/2012),

- Suivi technique et facturation du système de vélos électriques en libre-service (traitement mis en œuvre le 07/02/2013),
- Collecte de recette nominative des personnels de conduite de la CAM (traitement mis en œuvre le 05/08/2016),
- Surveillance vidéo de 2 coffres forts (automates de perception de recettes) (traitement mis en œuvre le 05/08/2016),
- Gestion et établissement de la comptabilité (traitement mis en œuvre le 07/09/2018),
- Géolocalisation des véhicules de transport publics urbains par le biais d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (traitement mis en œuvre le 07/09/2018).

Monaco Telecom SAM

- Promotion commerciale (traitement mis en œuvre le 19/02/2008),
- Annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Commande fournisseurs (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire web (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Annuaire sur Internet (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Gestion paie (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Fichiers versement traitements salaires (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Adresses fournisseurs (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion des abonnements « service de téléphonie fixe » (traitement mis en œuvre le 09/03/2010),
- Gestion des abonnements « service de téléphonie mobile » (traitement mis en œuvre le 09/03/2010, modifié le 17/02/2014),
- Gestion des abonnements et services de l'activité télévision (traitement mis en œuvre le 05/08/2011),
- Gestion des abonnements « service d'accès Internet » (traitement mis en œuvre le 05/08/2011),
- Vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 28/05/2013, remplacé le 20/03/2019),
- Contrôle d'accès par badges (traitement mis en œuvre le 28/05/2013, remplacé le 16/05/2018 et le 22/06/2022),
- Gestion des habilitations au système d'information (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),
- Gestion des versements des jetons de présence alloués aux administrateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),
- Gestion de cartes affaires des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),
- Gestion de la Trésorerie MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013, modifié le 10/10/2014),
- Gestion des missions de la Commission Hygiène Sécurité Environnement (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),
- Gestion des missions du secrétariat juridique des conseils d'administration et des Assemblées générales de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 23/08/2013),
- Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),
- Gestion du centre d'appel téléphonique (traitement mis en œuvre le 03/01/2014, modifié le 17/03/2017),
- Gestion des ressources humaines hors paie de Monaco Telecom, Monaco Telecom International, et Monaco Telecom Services (traitement mis en œuvre le 06/10/2017),
- Gestion des titres restaurants de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),
- Gestion des fournisseurs et des demandes d'achat de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/01/2014),
- Analyse de la rentabilité des offres de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Gestion des incidents et interventions informatiques (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),
- Suivi des dossiers litiges MT et MTI (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),
- Gestion de la mutuelle des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Fourniture des éléments d'identification permettant la gestion des appels d'urgence par les services compétents (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion du palmarès clients entreprise (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion des contrats et suivi des relations contractuelles fournisseurs, partenaires et clients entreprises de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion des procédures de recouvrement (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion du blog interne à Monaco Telecom SAM et Monaco Telecom International (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Mise à disposition d'outils de gestion des comptes et abonnements clients par le biais du portail client MyMT (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Gestion des offres composites de Monaco Télécom (traitement mis en œuvre le 13/02/2015, modifié le 02/10/2015),
- Gestion de la réitération d'appel au centre d'appel téléphonique (traitement mis en œuvre le 13/02/2015),
- Gestion de la messagerie professionnelle de Monaco Telecom et de Monaco Telecom International (traitement mis en œuvre le 17/03/2017),
- Gestion des affectations et demandes relatives aux ressources informatiques (traitement mis en œuvre le 17/03/2017),
- Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques (traitement mis en œuvre le 16/06/2017),
- Gestion d'un service d'accès Internet via des réseaux Wifi à usage libre (traitement mis en œuvre le 06/10/2017),
- Vidéosurveillance des salles techniques, des accès y menant et de la cafétéria (point de vente, le stock et les accès techniques) (traitement mis en œuvre le 20/03/2019),
- Gestion des enregistrements téléphoniques des clients abonnés et non abonnés de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 12/06/2019),

- Gestion des services de Monaco Care Safety et de Monaco Care Password (traitement mis en œuvre le 09/08/2019),
- Application de suivi de Consommation Mobile (traitement mis en œuvre le 21/02/2020),
- Gestion du service de télévision sur IP (traitement mis en œuvre le 21/02/2020, modifié le 10/02/2023),
- Recueil des informations nécessaires à la fourniture et à la résiliation d'un service d'assurance mobile ouvert aux clients Monaco Telecom et transmission à l'assureur partenaire (traitement mis en œuvre le 21/02/2020),
- Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 15/01/2021),
- Gestion des titres restaurants sur carte à puce des salariés MT, MTI et MTS (traitement mis en œuvre le 19/03/2021),
- Transfert d'informations nominatives vers les États-Unis d'Amérique aux fins de réaliser le paramétrage par SWILE des espaces bénéficiaires (utilisateurs) et clients (traitement mis en œuvre le 19/03/2021),
- Gestion numérique des visites et de la réception des colis à l'accueil de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 16/04/2021),
- Gestion de l'annuaire professionnel et particulier (traitement mis en œuvre le 16/04/2021),
- Gestion du service de messagerie électronique et d'espace de stockage en ligne des clients de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 07/01/2022),
- Gestion des éléments techniques et de paramétrage permettant pour les clients MT la mise en œuvre de services d'enregistrements téléphoniques fixes et mobiles (traitement mis en œuvre le 07/01/2022),
- Souscrire par le biais d'un site Internet dédié, à un accès internet FTTH pour les bateaux à quai au port Hercule (traitement mis en œuvre le 11/02/2022),
- Gestion de la dématérialisation des bulletins de paie et autres documents RH (traitement mis en œuvre le 11/02/2022),
- Gestion de l'espace client MyMT (traitement mis en œuvre le 19/08/2022),
- Gestion du système d'authentification des employés, sous-traitants et partenaires pour un accès sécurisé au Réseau de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 19/08/2022),
- Gestion du site Internet monaco-telecom.mc (traitement mis en œuvre le 25/11/2022),
- Gestion du trafic voix et data pour les communications électroniques internationales par Monaco Telecom (MT), Monaco Telecom International (MTI) (traitement mis en œuvre le 07/04/2023),
- Gestion des services mobiles data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco (traitement mis en œuvre le 24/11/2023),
- Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques (traitement mis en œuvre le 24/11/2023),
- Gestion de la signature électronique des documents liés à la relation contractuelle commerciale (traitement mis en œuvre le 15/12/2023).

Société Monégasque d'Assainissement

- Gestion clients (traitement mis en œuvre le 17/10/2002),
- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 28/08/2002),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 12/12/2002),
- Géolocalisation des véhicules (bennes, arroseuses et balayeuses) (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),
- Gestion des plannings collecte et nettoyage (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),
- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMA (traitement mis en œuvre le 13/03/2013),
- Gestion des services de téléphonie fixe et mobile professionnels (traitement mis en œuvre le 10/05/2013),
- Gestion du parc des bacs et des dotations (traitement mis en œuvre le 09/07/2021),
- Gestion des tournées de collecte des déchets (traitement mis en œuvre le 16/07/2021).

Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz

- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Autorisations d'utiliser le réseau informatique (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Gestion du personnel, de la paie et de la formation (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Messagerie interne et externe (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Archiver les actions informatiques effectuées par les utilisateurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Gestion des temps de travail des agents (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Inventaire des titres d'habilitation des agents techniques (traitement mis en œuvre le 30/09/2003),
- Gestion clientèle (traitement mis en œuvre le 14/11/2003, modifié le 15/11/2005),
- Enregistrer les communications téléphoniques de dépannages et manœuvres postes sources (traitement mis en œuvre le 25/11/2005),
- Suivi d'affaires (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Simulation tarifaire dénommé DIVA (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),
- Schéma des colonnes montantes d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),
- Gestion de la relation clientèle dénommé SESAME (traitement mis en œuvre le 04/03/2011, remplacé le 23/05/2012),
- Archives des données clients dénommé SESAME (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 16/06/2011, le 06/02/2012 et le 23/05/2012),
- Gestion de la relation clientèle dénommé e-FLUID (traitement mis en œuvre le 23/05/2012, modifié le 06/11/2012, le 13/03/2013 et le 31/10/2014),

- Gestion et pilotage des compteurs d'électricité et du gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013, le 03/07/2015 et le 14/12/2018),
- Analyse des consommations énergétiques et des usages (traitement mis en œuvre le 18/04/2011, modifié le 21/10/2014),
- Contrôle d'accès par lecteur non biométrique (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Contrôle d'accès par reconnaissance du réseau veineux d'un doigt (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Diffusion d'information et gestion du site Internet www.smeg.mc (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMEG (traitement mis en œuvre le 13/03/2013),
- Enregistrement des communications téléphoniques d'urgence (traitement mis en œuvre le 10/05/2013),
- Gestion des services de téléphonie fixe et mobile professionnels (traitement mis en œuvre le 10/05/2013),
- Enregistrement des communications radio (traitement mis en œuvre le 14/06/2013),
- Vidéosurveillance du poste Monte-Carlo (traitement mis en œuvre le 21/11/2018),
- Exploitation du parc de bornes de recharge de véhicules électriques déployé dans le cadre de l'offre *evZen* (traitement mis en œuvre le 09/08/2019),
- Suivi des recrutements (traitement mis en œuvre le 27/11/2020),
- Gestion des campagnes d'emailing (traitement mis en œuvre le 07/09/2021),
- Gestion des notes de frais des collaborateurs de la SMEG et de la SMA (traitement mis en œuvre le 04/02/2022),
- Gestion du courrier entrant/sortant de la SMEG et de la SMA (traitement mis en œuvre le 04/02/2022),
- Vidéosurveillance des locaux sis 4/6, Avenue Albert II - Zone F (traitement mis en œuvre le 03/02/2023),
- Vidéosurveillance des locaux de La Boutique By SMEG (traitement mis en œuvre le 03/02/2023),
- Gestion du contrôle d'accès par badge non biométrique de La Boutique by SMEG (traitement mis en œuvre le 24/02/2023),
- Gestion du contrôle d'accès par badge non biométrique de ses locaux sis 4/6, avenue Albert II - Zone F (traitement mis en œuvre le 24/02/2023),
- Gestion de la messagerie professionnelle d'entreprise (traitement mis en œuvre le 24/02/2023),
- Gestion de l'identité et des authentifications au Système d'information (traitement mis en œuvre le 24/02/2023),
- Gestion et sécurisation des accès distants au Système d'information (traitement mis en œuvre le 24/02/2023),
- Digitalisation des enquêtes de satisfaction clients (traitement mis en œuvre le 05/05/2023).

Société d'Exploitation des Ports de Monaco

- Paiement et suivi des salariés (traitement mis en œuvre le 15/10/2010),
- Facturation et suivi des clients (traitement mis en œuvre le 15/10/2010).

Société Monégasque des Eaux (SMEaux)

- Gestion des abonnés eau et facturation (traitement mis en œuvre le 03/10/2011),
- Gestion de la paye des salariés de la Société Monégasque des Eaux (traitement mis en œuvre le 13/03/2015),
- Gestion du paiement de la retraite complémentaire (traitement mis en œuvre le 13/03/2015),
- Règlement des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 07/02/2020).

La Poste Monaco

- Contrôle d'accès aux locaux de La Poste par badge (traitement mis en œuvre le 28/11/2011),
- Suivi des émissions de chèques, des virements et des opérations postales en cours d'encaissement (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi des tournées des préposés (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la distribution des publicités non adressées (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la facturation du dépôt des télégrammes (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des erreurs de caisse des guichetiers (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des taxations liées aux erreurs d'affranchissement (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion du service de garde du courrier (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Suivi des lettres recommandées réexpédiées à l'expéditeur (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion du parc des véhicules postaux (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion de l'habillement des agents de la distribution (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des boîtes postales (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion du parc informatique (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion des congés du service de la distribution (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion des clients ponctuels affranchigo liberté (traitement mis en œuvre le 06/04/2012),
- Gestion des clients « collecte et remise du courrier à domicile » (traitement mis en œuvre le 23/05/2012),
- Gestion des machines à affranchir (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des colis chronopost et autres produits suivis (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des procurations des particuliers (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des procurations des personnes morales (traitement mis en œuvre le 16/11/2012),

- Traitement de gestion des ressources humaines interne à La Poste Monaco (traitement mis en œuvre le 14/06/2013),
- Implantation d'un système de vidéosurveillance pour les bureaux sis au : 1, avenue Henry Dunant, 17, rue Grimaldi et Place des Moulins à Monaco (traitement mis en œuvre le 20/07/2016, modifié le 16/11/2016, modifié le 15/03/2017),
- Installation de caméras de vidéo-surveillance au bureau de l'Herculis sis Square Lamarck 12, chemin de la Turbie à Monaco (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
- Installation de caméras de vidéo-surveillance au bureau de Monaco Ville sis Place de la Mairie à Monaco (traitement mis en œuvre le 19/04/2017),
- Installation de caméras de vidéo-surveillance au bureau de Fontvieille sis 3, Place du Campanin à Monaco (traitement mis en œuvre le 19/04/2017).

Télé Monte-Carlo (TMC)

- Vidéosurveillance des locaux (traitement mis en œuvre le 16/11/2016),
- Contrôle d'accès aux locaux de la Société TMC grâce à un dispositif de badges magnétiques (HID) (traitement mis en œuvre le 20/12/2017),
- Contrôle d'accès aux zones sensibles de la société TMC grâce à un dispositif biométrique reposant sur la reconnaissance du réseau veineux des doigts de la main (traitement mis en œuvre le 20/12/2017).

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2023-169 du 23 mars 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-161 du 21 mars 2024 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.249 du 12 décembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Comptable à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Célia GHOGHO, Comptable à l'Administration des Domaines, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, pour une période d'un an, à compter du 2 avril 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-162 du 22 mars 2024 reportant des crédits de paiement 2023 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2023.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget, modifiée, susvisée, les crédits de paiement non consommés sur l'exercice 2023, inscrits aux articles du programme triennal d'équipement public, que le Gouvernement a décidé de reporter sur l'exercice 2024, sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.



Gouvernement Princier
PRINCIPALITE DE MONACO

ETAT DE REPORTS DE CREDITS SUR L'EXERCICE - 2024

Code article	DESIGNATION DES OPERATIONS	b	CREDITS D'OPERATIONS			CREDITS D'OPERATIONS			CREDITS D'OPERATIONS			CREDITS D'OPERATIONS			CREDITS D'OPERATIONS			Total des crédits disponibles 2024
			c	EN (d1)	CE (d2)	Total (d)	e = c - d	Provisions de débloqué crédits d'engagement 2024	f	Cumul des dépenses à la fin de l'exercice 2023	g	h = d + f - g	i	Crédits 2023 non mandetés	k = i - j	Montant à reporter	BP 2024	
CH08-Equipement administratif																		
OPF-703892	Base Numérique Des L'Adm.	503,35	209,37	30,57	239,94	30,57	30,57	0,00	10,40	5,35	5,35	3.975.977	3.952.690	35.538.505	35.538.505	35.538.505	0	35.538.505
OPF-703895	Plan Numérique Sociale	11,90	10,51	15,67	15,67	32,15	3,95	13,63	13,63	5,99	5,99	123.757	498.700	4.402.000	4.402.000	4.402.000	0	4.402.000
OPF-703913	Suivi des Projets de l'Etat	95,20	90,19	5,01	95,20	5,01	5,01	78,39	78,39	11,80	11,80	40.538	498.700	16.270.000	16.270.000	16.270.000	0	16.270.000
OPF-703945-1	Acquisition Equipements (2)	12,31	0,69	0,69	0,69	11,63	2,81	0,58	0,58	2,81	2,81	694.000	694.000	928.000	928.000	928.000	0	928.000
OPF-703946	Securité Numérique	42,15	24,52	17,64	24,52	17,64	6,62	21,58	21,58	9,56	9,56	3.638.768	2.698.200	6.906.200	6.906.200	6.906.200	0	6.906.200
OPF-703950	Securité Numérique	35,65	35,65	0,00	35,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.777.000	2.777.000	4.435.000	4.435.000	4.435.000	0	4.435.000
OPF-703952	Securité Numérique	26,95	38,89	11,94	38,89	11,94	6,69	30,57	30,57	0,12	0,12	4.792.000	4.792.000	8.869.700	8.869.700	8.869.700	0	8.869.700
OPF-703953	Travail de Maintenance Publique	42,95	13,40	13,40	13,40	29,55	13,28	11,32	11,32	15,36	15,36	5.432.000	750.000	12.609.000	12.609.000	12.609.000	0	12.609.000
	Sous Total CH08	907,48	478,88	478,88	478,88	431,51	70,69	438,87	438,87	109,79	109,79	11.978.500	11.932.190	84.160.000	84.160.000	84.160.000	0	84.160.000
CH09-Investissements																		
OPF-703991	Acquisitions	205,00	93,62	111,38	93,62	111,38	88,09	88,09	88,09	5,53	5,53	10.140.000	9.994.024	5.000.000	5.000.000	5.000.000	0	5.000.000
OPF-703996	Régimes Au FRC	900,00	721,72	721,72	721,72	178,28	0,00	721,03	721,03	0,69	0,69	15.000.000	15.000.000	15.000.000	15.000.000	15.000.000	0	15.000.000
OPF-703998	Travaux de Maintenance	2.358,50	1.340,34	1.340,34	1.340,34	1.018,16	0,00	1.334,11	1.334,11	6,22	6,22	24.994.024	24.994.024	20.000.000	20.000.000	20.000.000	0	20.000.000
	Sous Total CH09	2.358,50	1.340,34	1.340,34	1.340,34	1.018,16	0,00	1.334,11	1.334,11	6,22	6,22	24.994.024	24.994.024	20.000.000	20.000.000	20.000.000	0	20.000.000
CH10 - Equipement Industrie et Commerce																		
OPF-711593	Chaux Commerciales Fourniture	401,50	198,41	198,41	198,41	205,09	13,00	47,09	47,09	162,32	162,32	48.500.000	48.500.000	13.000.000	13.000.000	13.000.000	0	13.000.000
	Sous Total CH10	401,50	198,41	198,41	198,41	205,09	13,00	47,09	47,09	162,32	162,32	48.500.000	48.500.000	13.000.000	13.000.000	13.000.000	0	13.000.000
	TOTAL GENERAL	10.100,30	35,24	5.688,06	5.723,41	4.376,69	441,40	5.147,68	5.147,68	1.017,12	1.017,12	813.999.910	813.999.910	634.899.000	634.899.000	634.899.000	0	634.899.000

Arrêté Ministériel n° 2024-163 du 22 mars 2024 portant nomination des Observateurs et Experts permanents du Conseil du Patrimoine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.446 du 12 juin 2017 relative à la préservation du patrimoine national ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.921 du 23 novembre 2021 fixant les règles de fonctionnement du Conseil du Patrimoine ;

Vu la proposition formulée par le Conseil du Patrimoine lors de sa réunion du 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est nommé en qualité d'Observateur permanent au sein du Conseil du Patrimoine, pour une période allant jusqu'au 22 novembre 2024,

M. Pierre-Antoine GERARD, représentant le Musée Océanographique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-164 du 22 mars 2024 portant application de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La qualification des prestataires de vérification d'identité à distance (PVID) prévue au j) de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021, susvisée, est délivrée par le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique après que le prestataire, des exigences du référentiel PVID français publié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), a été vérifié par un organisme reconnu compétent par ladite Agence pour évaluer des PVID.

Le référentiel visé au premier alinéa est disponible et téléchargeable sur le site web https://cyber.gouv.fr/sites/default/files/document/PVID_referentiel-exigences_v1.1.pdf.

La liste des organismes reconnus par l'ANSSI pour évaluer les PVID est disponible sur le site web <https://cyber.gouv.fr/voir-les-centres-devaluation>.

ART. 2.

L'évaluation d'un PVID requiert trois domaines de compétences :

- évaluation de conformité ;
- tests informatiques de l'efficacité du service sur le volet biométrie ;
- tests physiques de l'efficacité du service sur le volet biométrie.

Un prestataire candidat peut choisir plusieurs organismes d'évaluation reconnus afin de couvrir l'ensemble des domaines de compétences requis.

ART. 3.

Le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique peut, l'intéressé entendu en ses explications ou dûment appelé à les fournir, suspendre pour une durée déterminée voire retirer la qualification de prestataire de vérification d'identité à distance dans le cas où le référentiel d'exigences énoncé au premier alinéa n'est plus respecté.

ART. 4.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-165 du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1^{er} avril 2015 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1^{er} avril 2015 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire, modifié, notamment son article premier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1^{er} avril 2015, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

I - Est inséré après le cinquième alinéa de l'article premier, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Lors de l'apprentissage et des épreuves pratiques des sous catégories B1, C1, C1E, D1, D1E, des catégories B, BE, C, CE, D et DE, et pour les quadricycles légers à moteur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et les passagers des places avant et arrière du véhicule. ».

II - Sont insérés après le deuxième alinéa du a) du chiffre 1^o de l'article premier, les quatre alinéas rédigés comme suit :

« Lors de l'épreuve pratique, les équipements de protection suivants sont obligatoires :

- *casque de type homologué muni de dispositifs réfléchissants,*
- *gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet),*
- *blouson ou veste manches longues adapté (les coupevents ne sont pas autorisés),*
- *gilet de haute visibilité,*
- *pantalons ou combinaison,*
- *bottes ou chaussures montantes fermées et couvrant la malléole (les bottes en caoutchouc ne sont pas autorisées).*

En cas de non-présentation des équipements précités ou d'équipement non adapté avant le début des épreuves, l'examen ne peut avoir lieu.

Le passager qui participe au test de déplacement à allure réduite lors de l'épreuve hors circulation doit porter un équipement aux caractéristiques identiques.

La conformité et le bon état des équipements obligatoires portés, lors des examens, hors et en circulation, relèvent de la seule responsabilité du candidat, ou de son représentant légal pour un mineur. ».

III - La troisième phrase du chiffre 3^o de l'article premier est supprimée.

IV - Le chiffre 5^o de l'article premier est modifié comme suit :

« 5^o Véhicules de la catégorie BE :

- *Une épreuve théorique identique à celle de la catégorie B.*
- *Une épreuve pratique comprenant :*

** Une épreuve hors circulation composée d'une interrogation orale et d'exercices de maniabilité,*

** Une épreuve en circulation identique à la catégorie B ; seul diffère le véhicule d'examen.*

(L'ensemble doit comprendre un véhicule et une remorque attelée correspondants à la catégorie). ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-1365 du 19 mars 2024 portant nomination d'un Animateur dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane LEMONNIER est nommé dans l'emploi d'Animateur à l'Espace Lamartine dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale, avec effet au 1^{er} novembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 mars 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

*Arrêté Municipal n° 2024-1368 du 19 mars 2024
portant nomination d'un Technicien Principal dans
les Services Communaux (Service du Domaine
Communal, Commerce Halles et Marchés).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-4253 du 18 octobre 2022 portant nomination et titularisation d'un Technicien dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Franck ARBONA est nommé dans l'emploi de Technicien Principal au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés, avec effet au 15 mars 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 mars 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

*Arrêté Municipal n° 2024-1389 du 19 mars 2024
portant ouverture d'un concours en vue du
recrutement d'un Employé de Bureau dans les
Services Communaux (Académie de Musique et de
Théâtre Fondation Prince Rainier III).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'études équivalent au niveau C.A.P. dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- savoir utiliser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- une connaissance en matière de surveillance notamment de lieux et/ou bâtiments publics (milieu scolaire) ;
- des connaissances dans l'utilisation de logiciels appliqués à la gestion de fichier des élèves et dans la gestion de plannings seraient appréciées ;
- une expérience en matière d'accueil du public serait appréciée ;
- la pratique de la langue anglaise et italienne serait appréciée ;

- être apte à travailler en équipe et avoir une excellente présentation ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée (jusqu'à 21 heures) et le samedi matin.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date et une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- Mme Camille SVARA, la Première Adjointe remplaçant le Maire dans ses fonctions, Président ;
- Mme Nathalie VACCAREZZA, Conseillère Communale ;
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. Iwan PROT, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mars 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 mars 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

*Arrêté Municipal n° 2024-1396 du 19 mars 2024
plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-467 du 27 février 2020 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-4958 du 15 décembre 2021 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu la demande présentée par Mme Marie-Aude FOSSE, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Aude JOUAN (nom d'usage Mme Marie-Aude FOSSE), Attaché au sein du Secrétariat Général, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois à compter du 6 mai 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 mars 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2022-114 du 3 mars 2022, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 31 mars 2024, à deux heures du matin et le dimanche 27 octobre 2024, à trois heures du matin.

Médaille du Travail - Année 2024.

Le Secrétaire Général du Gouvernement fait savoir que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 2 avril 2024 et au plus tard jusqu'au 3 juin 2024.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours et passés au service du même employeur privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent au moins trente années au service du même employeur privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

La demande doit être formulée via le téléservice dédié sur le site Internet du Gouvernement Princier : **www.monservicepublic.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration → Distinctions honorifiques)**. La démarche doit être directement effectuée par l'employeur ou le responsable du personnel. À défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'État - Place de la Visitation, chaque jour ouvré entre 9 h 30 et 17 h 00.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-69 d'un Administrateur au Service des Parkings Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur au sein de la Section Finance et Comptabilité est ouvert au Service des Parkings Publics (S.P.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent à :

- assurer la comptabilisation générale et analytique des recettes et des dépenses de l'ensemble du S.P.P. ;
- participer à la clôture mensuelle des recettes du S.P.P. : effectuer les états de fin de mois des versements des recettes à la Trésorerie Générale des Finances ;
- superviser le suivi des comptes clients et le recouvrement des créances ;
- établir le suivi budgétaire des dépenses du Service en respectant les règles établies ;
- participer à l'élaboration des budgets du service ;
- élaborer les déclarations de TVA ;
- participer au management de la Section ;
- assurer la bonne circulation de l'information au sein de l'équipe et de la Direction (pour les sujets qui le concernent) ;
- veiller au maintien d'une dynamique d'équipe positive dans le respect de chacun.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la finance et/ou du contrôle de gestion, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la finance et/ou du contrôle de gestion, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans un des domaines précités ;

- ou, être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la finance et/ou du contrôle de gestion, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder des connaissances avérées en comptabilité : rapports d'activité, tableaux de bord analytiques, comptes d'exploitation, pilotage financier, etc. ;
- disposer de connaissances en gestion budgétaire ;
- maîtriser un logiciel comptable ;
- maîtriser le Pack Office, notamment Excel dans ses fonctions avancées (tableaux dynamiques, macros...) ;
- posséder des aptitudes au management ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- savoir remonter toute information pertinente ;
- avoir des notions en système de management de la qualité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- être de bonne moralité.

Des connaissances en comptabilité publique seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une aisance relationnelle ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- être organisé, rigoureux ;
- faire preuve d'un esprit d'analyse ;
- être autonome et savoir gérer les priorités ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service des Parkings Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division de la section Finance et Comptabilité au S.P.P., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division de la section Ressources Humaines au S.P.P., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 18 avril 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-70 d'un Chargé de Mission à la Direction de la Communication.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission est ouvert à la Direction de la Communication.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assister le Directeur dans la gestion administrative, tant sur le plan financier et comptable, qu'en ce qui concerne le management quotidien et les relations avec l'Administration ;
- finaliser la rédaction, la passation et le suivi administratif des marchés publics ;

- procéder aux appels d'offres et consultations en lien avec le Contrôle Général des Dépenses ;
- gérer le processus de passation des commandes pour assurer l'approvisionnement en biens et services nécessaires au bon fonctionnement de la Direction ;
- veiller au respect des procédures d'achat et de consultation en vigueur ;
- collaborer avec les différentes parties prenantes pour élaborer avec la Direction les budgets annuels, en tenant compte des objectifs stratégiques et des besoins ;
- veiller à l'optimisation des ressources financières et à l'alignement des dépenses avec les priorités et les objectifs de la Direction ;
- surveiller et contrôler l'exécution des budgets alloués à la Direction, en suivant les dépenses par rapport aux prévisions budgétaires ;
- identifier les écarts, analyser les causes et proposer des mesures correctives si nécessaire pour garantir une utilisation efficiente des budgets alloués ;
- rédiger et préparer des courriers officiels, des notes administratives, et autres documents nécessaires à la communication interne et externe de la Direction ;
- assurer la gestion des ressources humaines au sein de la Direction en alignement avec les objectifs organisationnels ;
- suivre les dossiers du personnel.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine juridique et/ou économique et/ou de la gestion, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine juridique et/ou économique et/ou de la gestion, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des compétences avérées en management d'équipe ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office et Internet).

Une connaissance de l'Administration et de ses usages comptables et budgétaires serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- disposer de bonnes capacités relationnelles ainsi que des aptitudes à la négociation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de la Communication, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur de la Communication, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section du Pôle Contenu à la Direction de la Communication, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils et/ou politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 11 avril 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-71 d'un Chef de Pôle « Ouvrages » à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Pôle « Ouvrages » est ouvert à la Direction des Travaux Publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 913/1123.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer et rendre compte à la Direction de la gestion contractuelle et budgétaire, de la conduite et de l'évolution du déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
- représenter par délégation le Maître d'Ouvrage Public ;
- préserver dans tous les cas les intérêts de l'État ;
- assurer l'encadrement et la coordination de l'équipe de conducteurs d'opérations et conducteurs de travaux placés sous son autorité pour l'ensemble des opérations dont il a la responsabilité ;
- élaborer, organiser, planifier et vérifier le lancement des opérations sur la base d'un programme arrêté par le Gouvernement ;
- gérer la passation des contrats et des commandes nécessaires à la conduite des opérations ;
- garantir les prévisions et la gestion budgétaire des opérations ;
- assurer la relation et la communication avec les Services Administratifs, les prestataires de services internes et externes ;
- assurer la rédaction des courriers, des rapports, des pièces contractuelles relatives aux opérations en collaboration avec les autres cellules de la Direction ;
- assurer la bonne exécution des contrats.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, d'un diplôme d'Ingénieur en Bâtiment ou Travaux Publics, ou d'un diplôme d'État d'architecte, ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine du Bâtiment ou des Travaux Publics ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins dix années sur des grands projets dans les domaines de la construction avec une expérience en maîtrise d'ouvrage dans le secteur du génie civil, des ouvrages d'art et des réseaux.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les techniques et les métiers des travaux publics et/ou du bâtiment et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- maîtriser la gestion budgétaire de projets dans le domaine du Bâtiment ou des Travaux Publics ;
- justifier d'une expérience de management d'équipe ;
- maîtriser la rédaction de rapport technique (offres de marché, contrat de prestataire...) ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- disposer d'aptitudes en matière de reporting.

Une connaissance technique des règles et pratiques administratives ainsi que des marchés publics serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens des responsabilités ;
- faire preuve d'une bonne organisation ;
- savoir travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Travaux Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, en charge des Ressources Humaines à la Direction des Travaux Publics, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-72 d'un Éducateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Éducateur Spécialisé est ouvert au Pôle Éducatif Spécialisé relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (D.A.S.O.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les missions du poste consistent notamment à :

- mettre en place des projets individualisés ;
- assurer le suivi éducatif des mineurs handicapés accueillis au sein du Pôle Éducatif Spécialisé.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année au sein d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des enfants et/ou adolescents en situation de handicap ;
- ou, être titulaire du diplôme d'État de Moniteur Éducateur et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années au sein d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des enfants et/ou adolescents en situation de handicap. Dans ce cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Éducateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à la fonction (indices majorés extrêmes 268/392).

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- disposer de réelles capacités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des projets, rapports éducatifs, comptes rendus et autres documents ;
- posséder une bonne connaissance de l'environnement social, éducatif et thérapeutique en matière de prise en charge des enfants et adolescents.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- justifier d'un intérêt particulier à l'action éducative en faveur des personnes handicapées ;
- être apte à travailler en équipe et disposer des qualités relationnelles nécessaires pour communiquer avec des interlocuteurs très variés ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de souplesse et de disponibilité horaires (travail régulier en soirée et parfois le week-end).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef de Service de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division « Inclusion Sociale et Handicap » à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 28 avril 2024**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-73 d'un Technicien en Télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Technicien en Télécommunication est ouvert à la Direction de la Sécurité Publique (D.S.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le maintien en condition opérationnelle du réseau de radiocommunications à ressources partagées de l'État ;
- assurer le maintien préventif et curatif des équipements techniques du système radio de l'État ;
- gérer et maintenir le parc radio de l'État ;
- gérer et administrer les smartphones donnés aux fonctionnaires de la D.S.P. ;
- assurer l'administration des serveurs, du stockage, des réseaux, des outils de sécurité, de supervision, des solutions de sauvegardes des différents systèmes d'information ;
- assurer l'administration de l'autocommutateur et des postes téléphoniques de la D.S.P. ;
- assurer l'administration du système d'interphonie de la D.S.P. ;
- assurer l'administration de l'automate d'appel de la D.S.P. ;
- gérer la formation ainsi que le support technique auprès des utilisateurs ;
- gérer le pilotage de la sous-traitance ;
- rédiger la documentation technique et des procédures de maintenance préventive et curative des systèmes et des réseaux et les maintenir à jour ;

- assurer la gestion de projets ;
- assurer la veille technologique dans le domaine de la radiocommunication ;
- effectuer une astreinte sur les différents systèmes d'information de la D.S.P..

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de l'administration réseau Ethernet TCP/IP (gestion L.A.N., W.A.N., D.M.Z., V.P.N., routage et segmentation Vlan, switch Alcatel et/ou Cisco), de l'administration des outils de sécurité et de l'administration d'un environnement Microsoft Windows Serveur ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion et le suivi de projets (de l'étude de l'infrastructure système au suivi de la mise en œuvre sur site y compris les travaux de petit génie civil).

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir un bon niveau en langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers) ;
- posséder de bonnes connaissances dans le domaine de la sécurité numérique dans un SI et de la virtualisation des serveurs notamment VMware ;
- posséder de bonnes connaissances dans le stockage, les pare-feux, les outils de supervision, les solutions de sauvegardes, la gestion du parc, les antivirus, la VoIP et plus largement toutes les solutions informatiques nécessaires au maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité du S.I..

Des compétences dans les systèmes de radiocommunication numérique (G.S.M., L.T.E., 5G, T.E.T.R.A., T.D.M.A., bilan de liaison, appareils de mesure associés) et des connaissances dans le domaine de la téléphonie (VoIP) seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- être force de proposition ;
- avoir le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du service public ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et d'organisation ;
- posséder un esprit d'initiative et de créativité ;
- posséder de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations ;
- être doté d'une forte aptitude au travail en équipe ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur la possibilité de travailler en dehors des jours et heures ouvrés.

Le candidat sélectionné devra s'engager à résider, lors de sa prise de fonctions et pendant toute la durée des missions exercées au sein de la D.S.P., dans une commune située à moins de trente kilomètres de Monaco.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation à la D.S.P., ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la D.S.P., ou son représentant ;
- M. l'Ingénieur, Adjoint au Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la D.S.P., ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la D.S.P., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-74 d'un Ingénieur à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Ingénieur à la Division du Renseignement Intérieur (D.R.I.) est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique (D.S.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer les nouveaux projets numériques et technologiques de la D.R.I. (rédaction du cahier des charges) et suivre les prestataires impliqués dans la réalisation de ces projets ;
- assurer la surveillance de l'état des Systèmes d'Information et du nouveau matériel technologique (audio, vidéo, photo, télécommunication, téléphonie) de la D.R.I. ;
- maintenir en conditions opérationnelles et de sécurité les Systèmes d'Information et le matériel technologique de la D.R.I. ;
- mettre en œuvre sur le terrain les moyens technologiques spécifiques à la réalisation des missions de la D.R.I. ;
- adapter des innovations, réaliser des correctifs ou apporter des améliorations au matériel utilisé par la D.R.I. ;
- concevoir et développer de nouveaux produits ou procédés ;
- tenir à jour la documentation technique relative aux Systèmes d'Information et ainsi qu'au matériel technologique de la D.R.I. ;
- être en capacité de dispenser des formations techniques au personnel de la D.R.I. ;
- assurer une veille des nouvelles technologies émergentes.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information ou des réseaux et télécommunications, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans l'un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information ou des réseaux et télécommunications, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans l'un des domaines précités ;

- ou, être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information ou des réseaux et télécommunications, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans l'un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir des connaissances en gestion de projet ;
- avoir des connaissances en matière de solutions de sécurité de type pare-feu, IDS/IPS, etc. ;
- connaître les protocoles et les architectures de réseau ;
- savoir utiliser des outils de capture de flux réseaux et être capable d'effectuer une analyse de ce trafic ;
- connaître les principes d'attaque et de défense des Systèmes d'Information ;
- connaître les systèmes Windows et Linux ;
- justifier de solides compétences en matière de développement (C, C++, Python, Perl, Bash, etc.) et de base de données (SQL) ;
- avoir des connaissances des réseaux de télécommunications (GSM, WIFI, IP, etc.) ;
- posséder des connaissances sur les systèmes vidéo ;
- avoir des compétences opérationnelles dans le Renseignement Intérieur ;
- savoir rendre compte et communiquer de manière claire et efficace (oral, écrit) ;
- être capable de documenter son travail de façon claire et précise.

La maîtrise d'autres langues étrangères serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir un esprit analytique ;
- faire preuve de proactivité, de polyvalence et d'adaptabilité ;
- être apte au travail en équipe tout en faisant preuve d'initiative et d'autonomie ;
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation ;
- faire preuve d'un respect absolu de la confidentialité ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- être loyal et dynamique ;
- avoir le sens du Service Public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Au regard des missions de la D.R.I., l'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes liées au poste : disponibilité, réactivité, travail par rotation de quart, de nuit et les week-ends possibles, participer à la permanence de la D.R.I..

Le candidat sélectionné devra s'engager à résider, lors de sa prise de fonctions et pendant toute la durée des missions exercées au sein de la D.S.P., dans une commune située à moins de trente kilomètres de Monaco.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Commissaire de police, Chef de la Division du Renseignement Intérieur à la D.S.P., ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la D.S.P., ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la D.S.P., ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 12, rue Malbousquet, 2^{ème} étage, d'une superficie de 34,00 m².

Loyer mensuel : 1.348 € + 70 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : FINDR BY INTERALIA - M. Jérémy VAN DEN EYNDE - 31, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.50.78.35.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 mars 2024.

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 2024-29 au Mini-Club de la Plage du Larvotto dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto dépendant du Service Petite Enfance et Familles pour la période du 30 juin au 31 août 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 229/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- 1 Responsable, âgé de plus de 21 ans, titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent ou du B.A.F.A. et justifiant d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- 5 Animateurs titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent, (une spécialisation « B.S.B. » Brevet de Surveillant de Baignade serait appréciée).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-30 de trois postes d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale sont vacants.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-31 d'un poste d'Assistante Sociale à l'Action Sociale dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Sociale à l'Action Sociale dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 285/502.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Accueillir et informer les usagers ;
- Réaliser les entretiens individuels des usagers principalement à domicile ;
- Évaluer les situations et proposer les aides, conseils ou orientations adaptés en collaboration avec les divers organismes compétents ;
- Identifier les situations d'urgence et mettre en œuvre les actions nécessaires ;
- Élaborer les rapports sociaux ;
- Assurer un accompagnement puis un suivi des requérants ;
- Assurer la gestion administrative des affaires traitées (instruction des demandes, mise à jour, traçabilité...) et la transmission des informations à toutes les parties concernées.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Assistant de Service Social ;
- posséder des qualités humaines adaptées aux personnes en difficulté » et à celles du 3^{ème} Âge ;
- avoir une bonne connaissance des dispositions sociales et des circuits administratifs et judiciaires de la Principauté de Monaco ;
- faire preuve de qualités de management et être apte à travailler en équipe ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des courriers, rapports, notes, dossiers et autres documents ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- avoir le sens d'initiative et posséder un esprit d'équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être rigoureux et méthodique ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-32 d'un poste d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
 - savoir cuisiner ;
 - posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge ;
 - justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
 - faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2024-33 d'un poste d'Attaché Principal à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché Principal à la Médiathèque Communale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les principales missions de ce poste sont :

- Accueillir et renseigner les publics : information, conseils, aide à la recherche documentaire multi-supports, rangement des documents ;
- Participer au traitement intellectuel et physique des collections et à leur valorisation physique et numérique ;
- Accompagner les publics dans l'utilisation de matériel informatique et de ressources numériques ;
- Concevoir des animations, accueils de groupes et autres actions de promotion de la culture en direction des publics, notamment dans le domaine de la musique et du cinéma ;
- Participer à l'organisation logistique des animations culturelles (besoins techniques, déplacement et hébergement des intervenants, mise en place,...).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national du Baccalauréat et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de l'action culturelle ou en bibliothèque de lecture publique ;
- posséder de solides connaissances en musique tous genres confondus ;
- disposer d'aptitudes au montage de projets d'action culturelle dans le domaine de la musique ;
- disposer de connaissances en matière d'utilisation d'équipements techniques de diffusion audio et vidéo ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office et Outlook) ;
- disposer d'aptitudes avérées dans l'accueil du public ;
- avoir le sens du service public et être apte à travailler en équipe ;
- posséder une bonne expression orale et écrite ainsi qu'une bonne culture générale ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-34 d'un Veilleur de Nuit Saisonnier dans les Établissements Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de Veilleur de Nuit Saisonnier sera vacant dans les Établissements Communaux pour la période comprise entre le 22 avril et le 12 octobre 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation, et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de nettoyage, de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 7 avril, à 16 h,

L'Ensemble Clément Janequin et Les Sacqueboutiers proposent une Messe des Batailles recomposée d'après des fragments fameux des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, à la tonalité guerrière. En première partie, le Requiem particulièrement sombre de Pierre de La Rue boucle la boucle entamée avec le Requiem d'Ockeghem lors du concert d'ouverture.

Église du Sacré-Cœur

Le 4 avril, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : L'organiste (et improvisateur) Karol Mossakowski livre un récital ouvert sur la lumière du monde. Du Clair de lune rêveur de Louis Vierne aux éblouissantes Litanies de Jehan Alain, l'éclairage est changeant mais les couleurs toujours superbes.

Auditorium Rainier III

Le 30 mars, à 16 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Carte blanche aux conservatoires, avec la participation de l'Académie Rainier III, l'École municipale de musique de Beausoleil, le Conservatoire municipal de Vence, le Conservatoire de musique à rayonnement communal de Grasse et le Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Le 31 mars, à 15 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Les jazzmen inventifs de The Amazing Keystone Big Band revisitent Le Carnaval des animaux et transforment le chef-d'œuvre de Camille Saint-Saëns en une vaste fête du jazz, nous transportant de Harlem au Brésil, du ragtime au bebop - sans rien perdre du caractère animalier de la partition originale.

Le 31 mars, à 18 h,

Pour son second concert au Printemps des Arts de Monte-Carlo cette année, The Amazing Keystone Big Band s'empare d'un album mythique de Count Basie, The Atomic Mr Basie, et ajoute d'autres titres emblématiques du « Comte » pour constituer un programme-portrait des plus fidèles.

Le 6 avril, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert symphonique sous la direction de Kazuki Yamada, avec Marie-Nicole Lemieux, contralto, Pene Pati, ténor et David Lefèvre, violon. Au programme : Stephan, Mahler.

Le 10 avril, à 15 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Ondin et la petite sirène » sous la direction de Christophe Mangou, mise en scène et récit de Julie Martigny, composition musicale de Julien Le Hérisser et lumières de Tristan Mouget. Dès 7 ans.

Le 14 avril, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Tarmo Peltokoski, avec Chen Reiss, soprano. Au programme : Berg et Mahler.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 30 mars, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « La fille du régiment » sous la direction musicale de Ion Martin, mise en scène de Jean-Louis Grinda.

Le 7 avril, à 19 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Their Master's Voice ». Entre narration théâtrale et fête opératique, ce spectacle mis en scène par Michael Sturminger et dirigé par Gianluca Capuano associe John Malkovich et Cecilia Bartoli autour d'un épisode fameux de l'histoire de l'opéra, la rivalité entre les castrats Farinelli et Caffarelli.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Le 31 mars, à 11 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Atelier participatif « Danse Renaissance » par l'ensemble Unisoni invitant à découvrir et pratiquer les danses de bal du XVI^{ème} siècle.

Théâtre Princesse Grace

Le 2 avril, à 20 h,

« Changer l'eau des fleurs » de Valérie Perrin, mise en scène de Salomé Lelouch et Mikhaël Chirinian.

Le 4 avril, à 19 h,

Conférence « La solidarité », organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 9 avril, à 20 h,

« Lorsque l'enfant paraît » d'André Roussin, mise en scène de Michel Fau, avec Catherine Frot, Michel Fau et Agathe Bonitzer, Quentin Dolmaire, Hélène Babu, Sanda Codreanu et Maxime Lombard en alternance avec Anne-Guersande Ledoux, Laure-Lucile Simon et Baptiste Gonthier.

Le 13 avril, à 20 h,

« Zorro, un eremita sul marciapiede », spectacle en langue italienne de et avec Sergio Castellito.

Le 16 avril, à 20 h,

« Racine par la Racine », quatre comédiens nous offrent un voyage à travers l'œuvre du grand dramaturge.

Théâtre des Variétés

Le 30 mars, à 20 h 30,

Concert caritatif « Solid'airs » au profit des associations Écoute Cancer Réconfort et Soleil Royal 06, organisé par l'association À Croches Chœurs.

Le 2 avril, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Mon XX^{ème} siècle » d'Ildikó Enyedí (1989).

Le 8 avril, à 18 h 30,

Conférence « L'anglais est-il une langue francophone comme les autres ? » par Anthony Lacoudre, avocat international, organisée par le Comité d'Entraide des Français de Monaco.

Le 9 avril, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « La Clepsydre » de Wojciech J. Has (1973).

Le 15 avril, à 18 h 30,

Conférence « Fabriquer ses folies : de la forêt à la grotte » par Éva Jospin, artiste plasticienne, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 16 avril, à 15 h,

Table ronde « Pagnol le Monégasque », organisée par les Archives du Palais et l'Institut Audiovisuel. À 20 h, la soirée hommage se poursuit avec la projection de « La femme du boulanger » (1938).

Théâtre des Muses

Jusqu'au 30 mars, à 20 h,

Le 31 mars, à 16 h 30,

« Algorithme » de et avec Sophie Forte et Philippe Sivy, mise en scène d'Anne Bourgeois.

Grimaldi Forum

Le 4 avril, à 20 h 30,

Thursday Live Session avec Gliz.

Du 7 au 9 avril, de 10 h à 20 h,

« Padel Best Expo », événement international dédié au monde du padel.

Le 20 avril, à 20 h,

« Le jour du kiwi » de Laëtitia Colombani, mise en scène de Ladislav Chollat, avec Gérard Jugnot, Arthur Jugnot et Elsa Rozenknop.

Espace Léo Ferré

Le 13 avril, à 20 h 30,

Spectacle de Maxime Gasteuil « Retour aux sources ».

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Le 7 avril, à 11 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert promenade où la clarinette, l'accordéon et le violoncelle dialogueront avec les œuvres de l'exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale ».

Musée Océanographique

Le 30 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : L'Ensemble Unisoni parcourt la musique baroque française et italienne dans un concert aux allures de ménagerie : du Capriccio stravagante de Carlo Farina à La Poule de Jean-Philippe Rameau, les instruments imitent des animaux tantôt plus vrais que nature, tantôt cachés sous les traits instrumentaux et les notes virtuoses.

Le 5 avril, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Dans un récital intégralement consacré à la musique de Robert Schumann, Varduhi Yeritsyan explore la poétique singulière, fragmentée, rêveuse, imagée du compositeur, depuis ses premiers opus jusqu'au cycle en clair-obscur des Waldszenen (scènes de la forêt).

Le 6 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le Quatuor Parisii rapproche deux des pères fondateurs du quatuor à cordes avec Joseph Haydn (Quatuor « Lever du soleil ») et Wolfgang Amadeus Mozart (Quatuor « Les Dissonances »). Et ajoute la modernité de Francisco Alvarado (Konsonanzenquartett) pour leur faire écho.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 2 avril, à 18 h,

Conférence « Outils de pierre et identité culturelle des populations préhistoriques » par Bernard Gassin, chercheur, organisée par l'Association Monégasque de Préhistoire.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Le 3 avril, à 17 h 30,

Atelier Philo « Qu'est-ce que l'amour maternel ? » par Isabelle Alfandary, auteure et professeure, organisé par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Chapiteau de Fontvieille

Les 5 et 6 avril,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie au profit de nos aînés. Brocante, jouets, vêtements, livres, bar, buffets, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco et la Présidence d'Honneur de S.A.R. la Princesse de Hanovre.

Yacht Club de Monaco

Le 4 avril,

« Superyacht Chef Competition », 9 chefs de super-yachts se réunissent sous la présidence de Yannick Alléno, trois étoiles au Guide Michelin, pour ce concours culinaire qui mettra à l'honneur la gastronomie en mer.

Square Marcel Pagnol

Le 16 avril, à 11 h,

Hommage « Monaco célèbre Marcel Pagnol » : en parallèle aux manifestations organisées en France, S.A.S. le Prince Souverain a souhaité rendre un hommage public à l'homme de lettres devant la stèle du square Marcel Pagnol des Jardins du Trocadéro.

Maison de France

Le 16 avril, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy hour musical » avec le quatuor Monoïkos, Nicole Curau et Adela Urcan, violons, Thomas Bouzy, alto et Caroline Roeland, violoncelle. Au programme : Debussy et Lekeu.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 7 avril,

Exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale », occasion rare de découvrir l'univers d'un artiste qui a marqué l'histoire de l'art par une approche le plus souvent non conventionnelle des diverses pratiques des arts plastiques.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Albert I^{er} - Un prince préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Un Prince, un Musée » qui célèbre l'héritage visionnaire du fondateur du musée actuel, le Prince Rainier III.

Comité National Monégasque A.I.A.P. - U.N.E.S.C.O.

Du 30 mars au 7 avril,

Exposition « Murmures de la faune » par Xavier Lamour.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 7 avril,

Coupe Nordlund Hilbert - Scramble à deux Stableford.

Le 14 avril,

Ibrahim Cup - Stableford.

Le 21 avril,

Coupe Melia - Stableford.

Monte-Carlo Country Club

Du 6 au 14 avril,

Rolex Monte-Carlo Masters, épreuve du circuit de tennis ATP Masters 1000.

Stade Louis II

Le 7 avril, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Rennes.

Le 24 avril, à 19 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Lille.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 7 avril, à 14 h 30,
Championnat de France de Basket : Monaco - Nancy.

Le 21 avril, à 14 h 30,
Championnat de France de Basket : Monaco - Le Portel.

Chapiteau de Fontvieille

Le 13 avril, de 10 h à 14 h 30,
Départ du 33^{ème} Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, qui rassemble 400 femmes de 18 à 71 ans.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Reporté la date de cessation des paiements de la S.A.R.L. MONACO GROUP CONSTRUCTION au 31 décembre 2018 et ce avec toutes conséquences de droit.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 21 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SNC MARCHETTI & CIE, dont le siège social se trouve 38, boulevard des Moulins à Monaco, a prorogé jusqu'au 19 juillet 2024 le délai imparti au syndic M. Stéphane GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. « L'INTERMEDIAIRE OUTRE MER », exerçant sous l'enseigne « INTEROM », dont le siège social se trouvait Le Victoria, 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a autorisé M. Christian BOISSON, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au versement d'un dividende de 16,868141 % du montant de leur créance aux créanciers chirographaires admis définitivement au passif, pour un montant de 143.991,36 euros, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 25 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. MP & SILVA, dont le siège social se trouvait 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a autorisé Mme Bettina RAGAZZONI, syndic de ladite liquidation des biens, à verser un dividende égal à 3,0185 % aux créanciers chirographaires, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 25 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. MP & SILVA dont le siège social se trouvait 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, Mme Bettina RAGAZZONI, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 25 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de M. Gilles DE LA MARE DU CHESNEVARIN exerçant en nom personnel sous l'enseigne SHARKPROD, dont le siège social se trouvait 11, boulevard Albert I^{er} à Monaco, a prorogé jusqu'au 23 juillet 2024 le délai imparti au syndic M. Stéphane GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LBP-MONACO, dont le siège social se trouvait Le Lumigean, 3, rue du Gabian à Monaco, a prorogé jusqu'au 13 septembre 2024 le délai imparti au syndic Mme Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 mars 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de feu Mme Gohamalek AMIR EBRAHIMI ès-qualités de gérante commanditée de la SCS MASCARENHAS ET CIE, a prorogé jusqu'au 30 septembre 2024 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 mars 2024.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS
DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes des actes du 9 août 2023, 11 septembre 2023, 26 septembre 2023, 25 octobre 2023 et 13 novembre 2023 contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MONACO PLAISANCE S.A.R.L. », M. Jean RODELATO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 1 et 2, quai Jean-Charles Rey.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 29 mars 2024.

CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2023, enregistré à Monaco le 12 mars 2024, Folio Bd 49, Case 7, la SARL CAFE DU CIRQUE ayant son siège social 5, avenue des Ligures à Monaco, n° RCI 07 S 04657, a consenti en location-gérance pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 à la SARL STREET FOOD, ayant son siège social 5, avenue des Ligures à Monaco, n° RCI 08 S 04772, l'exploitation du fonds de commerce de café-restaurant sis à Monaco - 5, avenue des Ligures, exploité sous l'enseigne « Café du Cirque ».

Le cautionnement a été fixé à 18.507,50 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la SARL CAFE DU CIRQUE, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 mars 2024.

**Cessation des paiements de la SARL YACHTSIDE
MONACO, dont le siège social se trouve
20, avenue de Fontvieille c/o MBC -
Bureau exclusif n° 17 à Monaco.**

Les créanciers présumés de la SARL YACHTSIDE MONACO sont informés de la procédure de cessation des paiements prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 8 mars 2024 et sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 29 mars 2024.

Étude de M^e Arnaud ZABALDANO
Avocat-Défenseur
Phase III, 9, rue du Gabian - Monaco

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par jugement du 29 février 2024, le Tribunal de Première Instance, statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences légales l'acte dressé par Maître AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, du 14 avril 2023, par lequel les époux M. Georges, Joseph, Félix, Antoine BOLZONI et Mme Nicole, Delphine, Rose, Henriette PALENA, épouse BOLZONI, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens, présents et à venir, avec clause d'attribution intégrale au survivant, aux lieux et place de l'ancien régime légal français de la communauté de biens meubles et acquêts.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 29 mars 2024.

A PLAN

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 21 juillet 2023, enregistré à Monaco le 17 août 2023, Folio Bd 95 R, Case 6, du 5 septembre 2023, enregistré à Monaco le 8 septembre 2023, Folio Bd 152 R, Case 2, et du 26 octobre 2023, enregistré à Monaco le 22 novembre 2023, Folio Bd 177 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A PLAN ».

Objet : « La société a pour objet :

La fourniture de services de décoration d'intérieur, l'offre de solutions de décoration d'intérieur exceptionnelles et luxueuses aux clients de Monaco et d'autres régions géographiques où elle peut exercer ses activités. La fourniture de services d'aménagement intérieur résidentiel et commercial, de conception de meubles et d'accessoires sur mesure, ainsi que de services de gestion de projets d'aménagement intérieur. La société exerce ses activités dans le respect de toutes les lois, réglementations et normes éthiques applicables et à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, rue Hubert Clerissi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Anna Laura SCHÜRMAN.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

**ERMENEGILDO ZEGNA MONACO
SARL****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2023, enregistré à Monaco le 29 novembre 2023, Folio Bd 132 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ERMENEGILDO ZEGNA MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte d'autres sociétés du groupe ZEGNA, directement ou en participation : le commerce en gros ou au détail, l'importation, l'exportation, la promotion d'articles de vêtements et accessoires, tissus, chaussures, articles de maroquinerie, ainsi que tous articles connexes. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, avenue des Spélugues à Monaco.

Capital : 150.000 euros.

Gérant : M. Francis GROS.

Gérant : M. Antonio CACCAVELLA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

IEVTEK SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2021, enregistré à Monaco le 21 janvier 2022, Folio Bd 83 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « IEVTEK SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Rachat et distribution internationale des valves et tous composants liés à l'industrie de process, ainsi que la réalisation des services d'installation, de réparation après-vente des produits vendus par IEVTEK y compris également le conseil lié aux projets et commandes impliqués dans le secteur. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, boulevard Charles III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Fabrizio BOVERI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

LAND UNION MONACO**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2023, enregistré à Monaco le 12 décembre 2023, Folio Bd 109 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LAND UNION MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la fourniture de toutes études, de tous services en matière d'organisation, d'administration, de gestion, de contrôle, de surveillance, de marketing, de management, de coordination et toutes prestations de services administratifs et techniques aux sociétés appartenant au bénéficiaire effectif de la présente société, à l'exclusion de toutes activités réglementées. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Luts STRANGEMANN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

LaTour Media Group Monaco

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 avril 2023, enregistré à Monaco le 1^{er} juin 2023, Folio Bd 61 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LaTour Media Group Monaco ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : toute activité d'agence de communication, marketing, régie publicitaire, stratégie commerciale, de création artistique, conception et ingénierie, mise en place, exploitation et commercialisation de scénographie urbaine et événements ; toute activité d'ingénierie, de contrôle et d'analyse technique liée à la scénographie urbaine à l'exclusion de la profession d'architecte. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o The Office & Co à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Hadrien DU FAYET DE LA TOUR.

Gérant : M. Lorenzo TOLOTTA-LECLERC.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

MONTE-CARLO NAILS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juillet 2023, enregistré à Monaco le 19 juillet 2023, Folio Bd 77 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONTE-CARLO NAILS ».

Objet : « La société a pour objet : onglerie, achat et vente au détail de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité et à la mode. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15 bis, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Ingrid DE BRUYN.

Gérante : Mme Chloé DE BRUYN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

PDN CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 novembre 2023, enregistré à Monaco le 22 novembre 2023, Folio Bd 177 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PDN CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet :

La maîtrise d'ouvrage, l'aide à la gestion de projets informatiques, notamment en matière de : conseil en organisation des entreprises en lien avec les solutions informatiques mises en œuvre ; transformation et conduite du changement ; mise en place de systèmes d'informations et bases de données, ainsi que la migration de données ; recherche, développement et exploitation de programmes et de logiciels informatiques. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Patricia DELLA NESTA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

PLANETS MANAGEMENT SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 mai 2023, enregistré à Monaco le 10 mai 2023, Folio Bd 124 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PLANETS MANAGEMENT SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512.4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit code : Le négoce, la représentation, le courtage, la coordination de projets de construction et l'affrètement de tous navires de marchandises neufs ou d'occasion. Toutes prestations de services relatives à la gestion administrative, commerciale, opérationnelle et technique desdits navires, ainsi qu'en matière de qualité et sécurité. L'achat, la vente et le courtage de tous produits pétroliers bruts ou raffinés et leurs dérivés pétrochimiques, sans stockage à Monaco. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

Siège : 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Andrea PIZZORNI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

VEN PROJECTS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juillet 2023, enregistré à Monaco le 1^{er} août 2023, Folio Bd 85 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VEN PROJECTS ».

Objet : « La société a pour objet :

Activité de bureau d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle, planification et gestion des coûts de projets et chantiers dans les secteurs de la construction, de la rénovation, des travaux publics, de la décoration et de l'agencement, autant à Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion des activités visées à l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics et des missions réservées à la profession d'architecte. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie, c/o Regus à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Charles MEDLICOTT.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

MONACO SPORT BUSINESS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.500 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - c/o IMPRIMERIE DE MONACO - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2023, les associés ont décidé de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social :

« Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : Toutes prestations dans les domaines de la stratégie, du marketing, du merchandising, de la communication, des relations publiques, de la promotion publicitaire et de la gestion des droits à l'image, de la relation avec les médias et les sponsors, du conseil aux sportifs, associations et entreprises liées au sport, à l'exclusion de l'activité d'agent de joueurs, l'assistance à la coordination logistique et de séjours lors des événements sportifs. La gestion, l'exploitation, l'acquisition, la

vente en ligne, la représentation, le développement de licences, de marques et de logiciels, dans le domaine sportif ainsi que l'événementiel. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

MY INSURANCE BROKERS MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2024, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances, principalement d'objets de grande valeur, à l'exception de produits d'assurance vie et de produits financiers ; les opérations d'audit, de consultation et d'études de tous sujets liés à l'assurance et à la réassurance.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

ENERBAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 16, rue R.P. Louis Frolla -
« Les Orchidées » Bureau 206, 2^{ème} Étage - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 août 2023, il a été pris acte de la nomination des fonctions de cogérant de M. Vincent PRADIER.

Une exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

ZIG

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, avenue Saint-Michel - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 janvier 2024, les associés ont pris acte de la démission de Mme Alexandra BLAZY de ses fonctions de gérante et ont décidé de nommer en remplacement M. Lucien BLAZY, pour une durée indéterminée.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

**HOSPITALITY MANAGEMENT
MONACO**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue Saint-Roman - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 25 bis, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

KS MONTECARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, avenue Princesse Alice - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 février 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

LIKOM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 23, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

MC CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 8, avenue des Ligures - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 janvier 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

MONACO LINING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 février 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

CROSSBRIDGE CAPITAL (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 18 décembre 2023 ;
- de nommer comme liquidateur M. Tarek KHLAT avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 6, avenue des Citronniers à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 16 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

EMMA CHARLES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, avenue Princesse Alice - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} février 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} février 2024 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Richard BEANLAND avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 6, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

GO GLOBAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7/9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**TRANSMISSION UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE
DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes des décisions de l'associé unique du 20 novembre 2022, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de M. Constantine PANOUSI.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

HESTIA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 11 décembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Paolo BELARDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 4, quai Jean-Charles Rey c/o M. Paolo BELARDI à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

LPLETECH

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 11 décembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Paul KEELY avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

OBIMI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 26, rue de Millo - Monaco

—

**TRANSMISSION UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE
DISSOLUTION ANTICIPÉE**

—

Aux termes des décisions de l'associé unique du 29 janvier 2024, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de Mme Julia GRASSET.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

RAYSTONE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie, c/o TALARIA -
Monaco

—

DISSOLUTION ANTICIPÉE

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. David STEIN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur, 29, avenue des Papalins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

SHORESIDE SUPPORT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne -
Monaco

—

DISSOLUTION ANTICIPÉE

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 8 septembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Maxime GIACCARDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 16, rue du Gabian à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2024.

Monaco, le 29 mars 2024.

SCIAULAUDA 2016

Société Civile Immobilière
au capital de 2.000 euros
Siège social : 5, rue Louis Notari - Monaco

—

AVIS DE CONVOCATION

—

Les associés sont convoqués, au siège social, en assemblée générale ordinaire le jeudi 18 avril 2024 à 15 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gérance ;
- Lecture du bilan et compte de pertes et profits ;
- Approbation des comptes de la société et affectation du résultat ;
- Quitus à donner aux gérants ;
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des associés, qui peuvent en prendre connaissance au siège de la société, 5, rue Louis Notari, à compter de ce jour.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 114.336,76 euros
Siège social : 18/20, rue Princesse Marie de Lorraine -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 16 avril 2024 à 11 heures, à Monaco, au 18/20, rue Princesse Marie de Lorraine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

LE NEPTUNE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « LE NEPTUNE » sont convoqués au siège social, en assemblée générale ordinaire, le mercredi 10 avril 2024 à 10 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du compte pertes et profits de l'année 2023 et du bilan arrêté au 31 décembre 2023 ;
- Examen des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2023 ;

- Approbation des comptes, quitus à donner aux Commissaires aux Comptes et administrateurs en fonction et affectation du résultat ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2023 ;
- Autorisation d'effectuer la distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2024 ;
- Points divers.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 20 décembre 2023 de l'association dénommée « Aide au Père Pedro Opeka » en abrégé « A.P.P.O. ».

Les modifications portent sur :

- l'article 3 relatif au siège qui est désormais sis « Les Jacarandas », 11, allée Guillaume Apollinaire à Monaco ;
- les articles 1^{er}, 5, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24 et 26 des statuts, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association Bio Chef Global Spirit à compter du 27 juillet 2023.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Monaco Blockchain » à compter du 1^{er} février 2024.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mars 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.507,69 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.491,29 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.598,50 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.904,94 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.359,90 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.409,74 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.427,07 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.485,47 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.642,52 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.161,43 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.655,86 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.867,29 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.895,69 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.722,41 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.321,19 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.906,63 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.454,17 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	74.488,18 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	793.891,79 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.094,34 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.674,55 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.207,65 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	589.639,12 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	57.599,33 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.083,23 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.894,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mars 2024
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	556.379,40 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	111.303,20 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	141.646,74 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	101.989,98 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	1.003,36 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	108.125,91 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	135.690,36 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	918,07 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	99.021,24 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.222,68 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.725,12 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	586.585,78 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	106.417,16 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.058,07 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.056,40 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	106.056,50 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.054,00 USD
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.053,56 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

